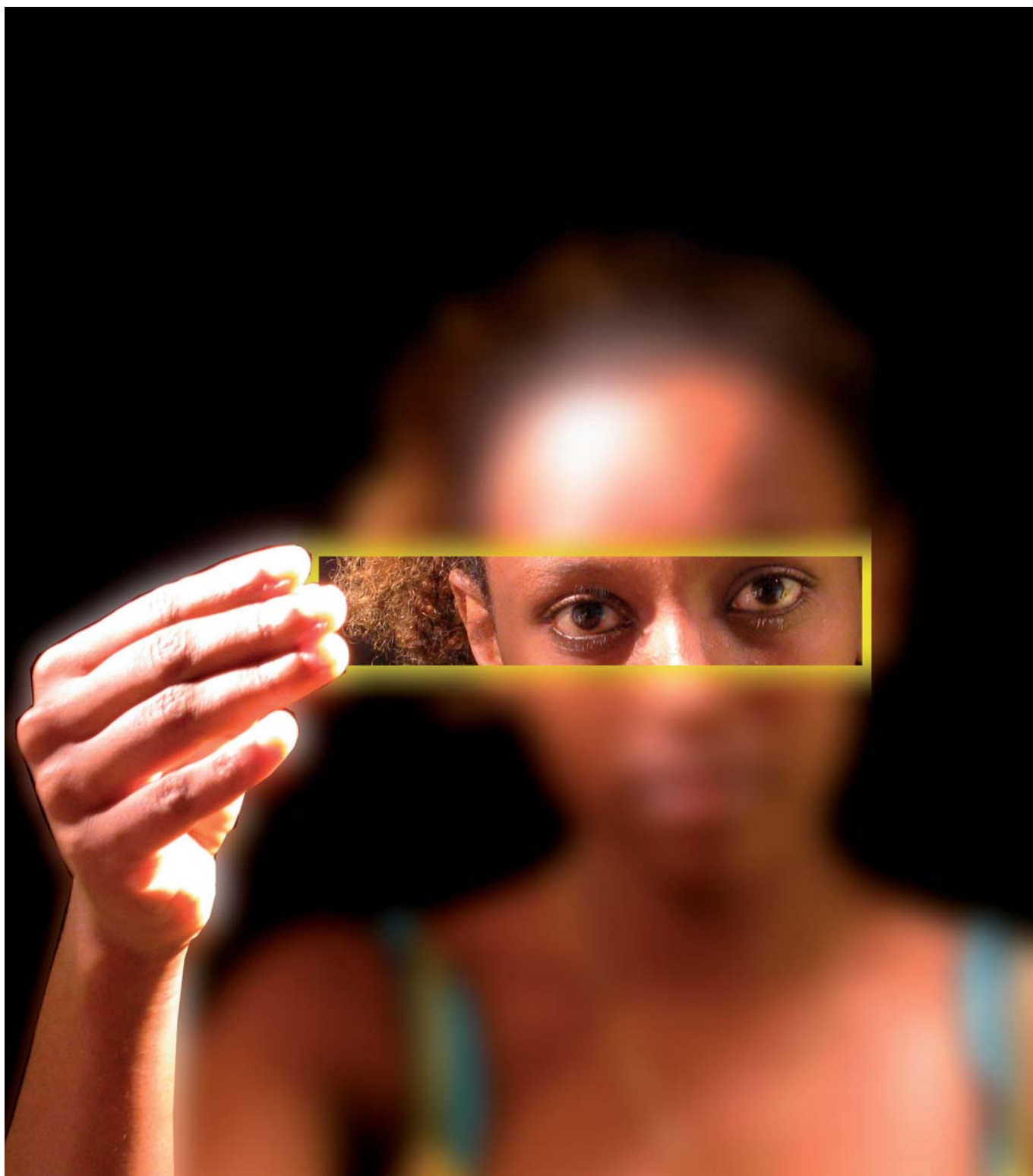


BILAN D'ACTIVITÉ

MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Janvier 2013 ■ Émetteur : DAS ■ <https://intranet.croix-rouge.fr>



2011

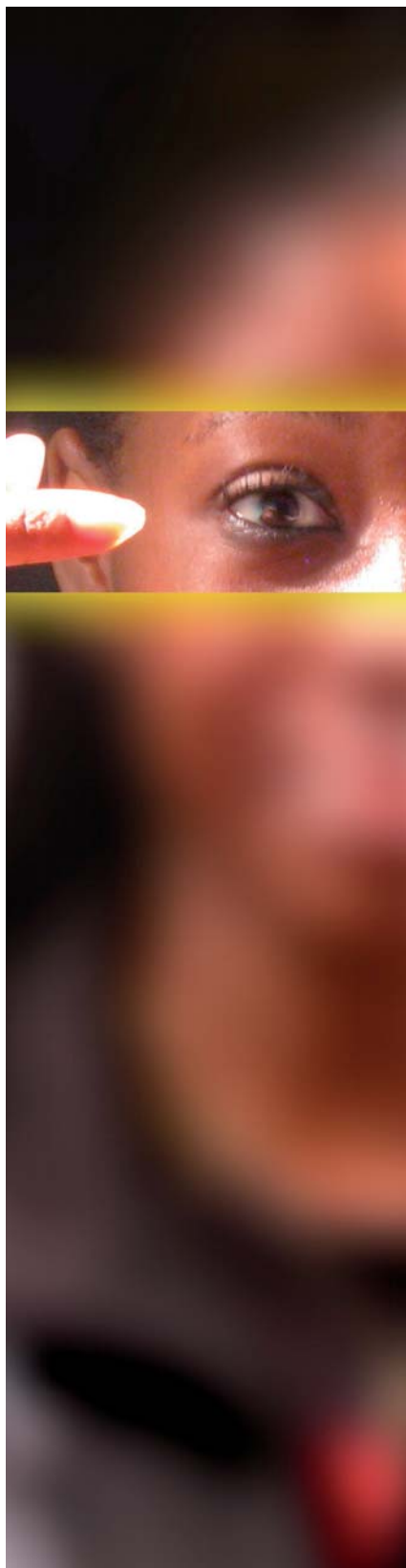

croix-rouge française
Humanisons la vie

SOMMAIRE

Introduction	2
État des lieux chiffré	2
L'accompagnement des mineurs arrivés par voie aérienne	9
■ La mission administrateur ad hoc en zone d'attente a Roissy.....	10
■ Le lieu d'accueil et d'orientation.....	13
L'accompagnement des mineurs arrivés par voie terrestre	15
■ Le pôle d'évaluation des mineurs isolés étrangers et le dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers.....	16
■ La plate-forme Enfants du Monde.....	18
■ Le centre Enfants du Monde.....	19
■ Le service d'accueil de jour pour mineurs isolés étrangers.....	21
Les spécificités des pratiques professionnelles des établissements de Croix-Rouge française dédiés à l'accueil des MIE	23
■ Le travail de lien avec les familles.....	24
■ L'apprentissage de la langue française.....	25
■ L'accompagnement à la formation.....	28
■ L'accompagnement à la santé.....	30
Les problématiques rencontrées en 2011 sur l'accueil et l'accompagnement des MIE	33
■ L'accueil des MIE en Seine-Saint-Denis.....	34
■ La détermination de l'âge.....	38
■ Les enfants disparus.....	39
Conclusion	42
Recommandations	43
Annexes	44



LISTE DES SIGLES



AAH	Administrateurs <i>Ad Hoc</i>	DAMIE	Dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Croix-Rouge française)
AMIE	Accompagnement des mineurs isolés étrangers (dispositif de la Croix-Rouge française)	DASES	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	DRIHL	Direction régionale interdépartementale de l'habitat et du logement
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles	FLE	Français langue étrangère
CASNAV	Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage	LAO	Lieu d'accueil et d'orientation (Croix-Rouge française)
CEDH	Cour européenne des droits de l'homme	MECS	Maisons d'enfants à caractère social
CEFD	Centre éducatif de formation professionnelle	MIE	Mineurs isolés étrangers
CEM	Centre enfants du monde (Croix-Rouge française)	MENA	Mineurs étrangers non accompagnés
CESEDA	Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile	NSA	Non scolarisé antérieurement
CG	Conseil général	OPP	Ordonnance de placement provisoire
CIO	Centre d'information et d'orientation	PEM	Plate-forme Enfants du Monde (Croix-Rouge française)
CLA	Classe d'accueil	PEMIE	Pôle d'évaluation des mineurs isolés étrangers (Croix-Rouge française)
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant	(D)PJJ	(Direction de la) Protection Judiciaire de la Jeunesse
CLIN	Classe d'initiation	SAJ	Service d'accueil de jour pour mineurs isolés étrangers (Croix-Rouge française)
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	UE	Union européenne
CRF	Croix-Rouge française		
CRIP	Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes		



« Accueillir les migrants à la frontière et sur le territoire, veiller à leur accès à une aide humanitaire et juridique, les accompagner et les soutenir en facilitant leur accès aux droits et aux besoins fondamentaux : telle est l'ambition de la Croix-Rouge française à l'égard des réfugiés, demandeurs d'asile, migrants en situation régulière ou irrégulière, et des étrangers, adultes ou mineurs, maintenus en zone d'attente »

Plan d'action 2011-2015 de
la Croix-Rouge française

Un mineur isolé étranger ou mineur non accompagné suivant l'expression communautaire en vigueur est « un mineur qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres; »

Directive « qualification » 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011

INTRODUCTION

« À la frontière ou sur le territoire, la protection des mineurs isolés étrangers n'est donc pas immédiate ni spontanée. L'absence de papiers, l'indétermination de l'âge sont autant de freins à l'accueil d'urgence. L'articulation entre les différentes instances – police, justice, aide sociale à l'enfance, associations spécialisées – n'est pas systématique ni toujours cohérente. »

Ce constat est celui d'Angelina Etiemble en 2005¹. Sept ans après, cette préoccupation est invariablement renouvelée aujourd'hui par la Croix-Rouge française par le biais de ce rapport d'activités.

A travers la présentation des activités qu'elle mène auprès des mineurs isolés étrangers, la Croix-Rouge française a souhaité rendre compte des expertises professionnelles de l'association développées ces dernières années, mais aussi et surtout, du parcours des mineurs isolés étrangers, de leurs aspirations et difficultés, des risques auxquels ils s'exposent, des obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la protection de l'enfance à leur égard ainsi que des dysfonctionnements des dispositifs mis en place.

Le présent rapport n'est pas exhaustif de l'ensemble des actions menées envers ce public par notre association, seules sont mises en exergue celles spécifiques à ce public et circonscrites, pour l'instant, à la région Ile-de-France.

La réflexion qui sous-tend ce rapport d'activités 2011 tentera de s'articuler autour des interrogations suivantes :

- Comment améliorer la prise en charge des enfants et optimiser les interventions des différents acteurs concernés et leur cohérence en renforçant la compréhension des rôles de chacun ?
- Bien que chaque acteur ait son identité et son éthique propre, comment se retrouver avec les différents acteurs impliqués dans la protection des mineurs isolés étrangers autour d'une déontologie commune ?

La réflexion engagée autour de ces questions doit permettre, dans un contexte où les situations de détresse tendent à augmenter, de se fixer des repères essentiels, de favoriser la synergie des acteurs dans le cadre de rapports équilibrés, et de remobiliser les forces et la détermination des équipes salariées et bénévoles, d'hommes et de femmes dédiés à l'accompagnement des mineurs isolés étrangers pour une meilleure efficacité de leur protection.

Pour cela, différentes parties seront abordées à travers ce bilan :

- Dans une partie introductive, nous examinerons tout d'abord la réalité, autant qu'elle puisse être appréhendée, des mineurs isolés sur le territoire national comme européen
- Dans un second temps, nous nous attarderons sur les grands domaines d'action de la CRF envers les mineurs isolés étrangers à travers la revue de ses différentes structures et services
- Puis nous mettrons en lumière les bonnes pratiques de ces entités
- Avant de souligner les problématiques communes rencontrées par

le public des MIE et des équipes en assurant le soutien

- Avant de conclure sur cette année 2011 et de faire quelques recommandations pour l'avenir



ÉLÉMENTS DE LECTURE

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement mis en place par la Croix-Rouge française comprend à la fois des actions menées par des salariés de la Croix-Rouge française au sein d'établissements spécifiquement dédiés à l'accueil et l'accompagnement de mineurs isolés étrangers mais également la mission administrateurs ad hoc, mission menée par des bénévoles depuis 2005 à la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Le présent rapport s'intéressera aux actions menées par l'ensemble de ce dispositif.

Les établissements de la Croix-Rouge française accueillant de manière spécifique ces mineurs sont au nombre de 5 :

- Le lieu d'accueil et d'orientation (Taverny - 95)
- Le centre Enfants du Monde (Kremlin-Bicêtre - 94)
- Le pôle d'évaluation des mineurs isolés étrangers, (Bobigny -93)
- La plate-forme Enfants du Monde, (Bobigny - 93)
- Le service d'accueil de jour (Paris - 75)

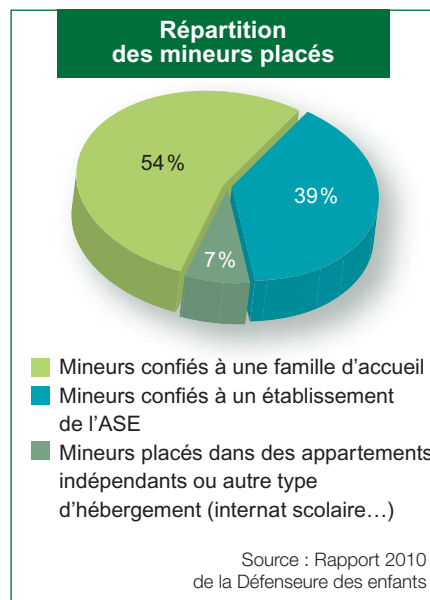
¹ Mineurs isolés étrangers à la rue d'Angelina Etiemble, sociologue, article paru dans revues plurielles, juin 2005

ÉTAT DES LIEUX CHIFFRÉ



Avant d'aborder notre propos et pour éclairer celui-ci, il nous semble important de resituer le contexte de la protection de l'enfance et à l'intérieur de celui-ci, des mineurs isolés étrangers à travers quelques données notamment chiffrées sur l'année 2011 et les années précédentes. Ces données demeurent toutefois lacunaires et incomplètes, non seulement en France mais aussi dans les autres États membres de l'Union européenne, la réalité des mineurs isolés étrangers en Europe reste donc encore mal connue.

LES MINEURS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE EN FRANCE EN 2008



Le rapport d'activité 2010 de la Défenseure des enfants indiquait pour l'année 2008 les données suivantes émanant de l'Aide sociale à l'enfance relativement aux mineurs accueillis. Au 31 décembre 2008, 296 200 enfants bénéficiaient de l'ASE, chiffre en progression de 6 % par rapport à 2004, 147 900 enfants étaient placés hors de leur milieu familial.

Parmi ceux-ci, 127 500 avaient été confiés à l'Aide sociale à l'enfance en raison d'une mesure administrative ou d'une mesure judiciaire. 20 400 étant accueillis par l'Aide sociale à l'enfance à la suite d'un placement direct par le juge.

Parmi les enfants placés, 48 600 étaient placés en établissements et 67 200 en familles d'accueil.

Les trois quarts des places d'hébergement se trouvent dans les 1 115 MECS qui accueillent les trois quarts des enfants placés (36 590). La moitié dispose de moins de 31 places.

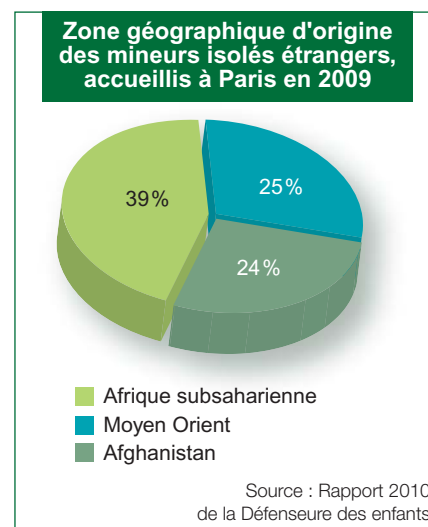
L'administration des MECS est largement déléguée au secteur associatif. 95 % sont gérées par des organismes non lucratifs.

8 430 enfants, soit 17 %, vivent dans un foyer de l'enfance.

LES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS CONFIÉS À L'ASE À PARIS EN 2009

Un jeune sur cinq est né à l'étranger, parmi ceux-ci la moitié sont des garçons, adolescents pris en charge en qualité de mineurs isolés étrangers.

En 2009, le département de Paris accueillait un millier de mineurs isolés étrangers, dont 90 % de garçons âgés de 15 à 18 ans, originaires à 39 % de l'Afrique subsaharienne, à 25 % du Moyen-Orient et à 24 % d'Afghanistan. Presque sept sur dix sont en hébergement collectif, 17 % en placement familial, 10 % en semi-autonomie et 7 % en hôtel.



LES CHIFFRES DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS EN EUROPE EN 2011

Les raisons de l'arrivée de mineurs isolés étrangers continuent d'être diversifiées et interdépendantes.

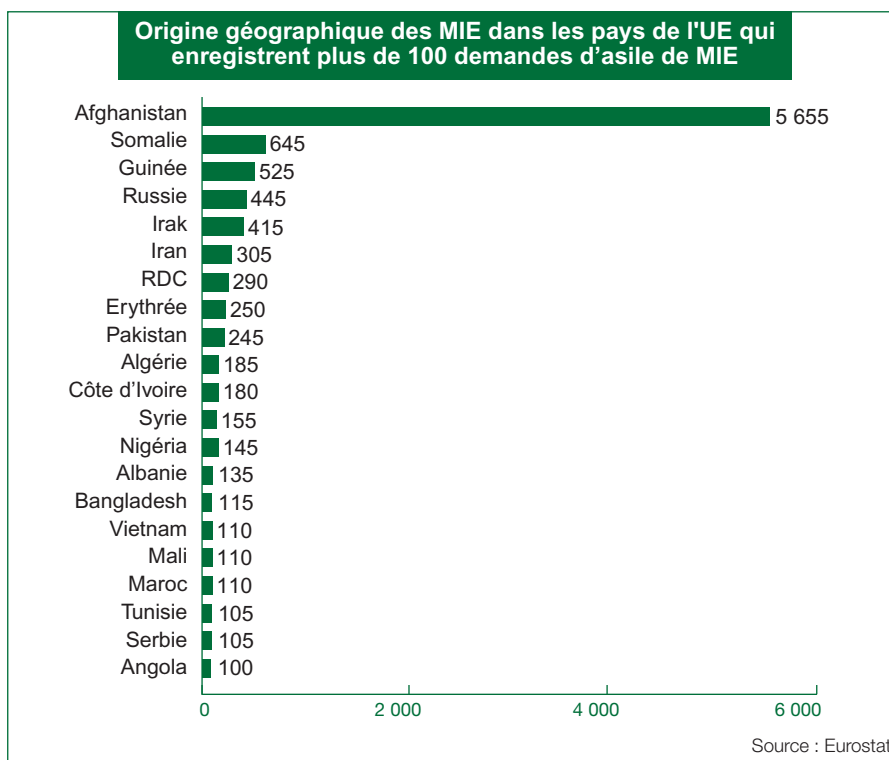
Certains fuient les conflits armés, les catastrophes naturelles, la discrimination ou la persécution.

Dans ce contexte, des événements mondiaux, tels que les conflits en Afghanistan et en Irak, ou les troubles politiques liés aux événements des printemps arabes, peuvent être considérés comme des facteurs importants contribuant à ces flux. L'Afghanistan et l'Irak ont été les principaux pays d'origine des mineurs isolés étrangers dans l'Union Européenne en 2009, et dans la plupart des États membres, ils ont continué en 2010 d'être des pays sources de migration aux côtés des pays de la «Corne de l'Afrique».²

Les chiffres exacts relatifs aux mineurs isolés étrangers en Europe sont difficilement accessibles. Les données les plus fiables sont celles relatives aux mineurs isolés qui demandent l'asile.

En 2011, il y a eu 12 225 demandes d'asile de mineurs isolés dans les 27 États membres, un nombre comparable aux années précédentes soit 10 845 en 2010, 12 245 en 2009 et 11 715 en 2008.

La majorité des mineurs isolés étrangers qui ont introduit une demande d'asile dans l'UE étaient des garçons (10 175 demandeurs de sexe masculin – 2 025 demandeuses de sexe féminin en 2011) et étaient principalement originaires d'Afghanistan et de pays d'Afrique.

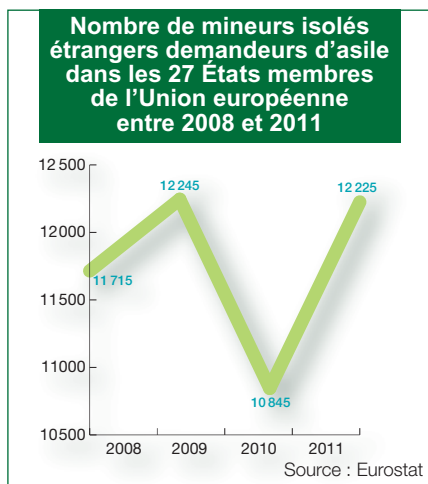


Alors que dans certains États membres, les mineurs isolés sont essentiellement demandeurs d'asile (par exemple en Suède, en Allemagne), dans d'autres États membres, les flux d'asile sont relativement moins importants en comparaison des mineurs arrivant en tant que migrants en situation irrégulière.

Le nombre élevé dans certains États membres de mineurs isolés demandeurs d'asile est une conséquence des politiques de certains États membres de l'UE, favorables aux demandeurs d'asile. Cela s'explique aussi du fait que l'asile est l'une des voies privilégiées d'accès à un statut juridique pour les mineurs isolés.

Les données sur les permis de séjour³ délivrés aux mineurs isolés donnent un indice sur les autres types de flux. En 2011, l'Italie et l'Espagne ont délivré des premiers titres de séjour à respectivement 3 345 et 750 enfants non demandeurs d'asile, tout en enregistrant la même année 815 et 10 demandes d'asile de mineurs isolés.

En 2011, les États membres ont enregistré 1 250 demandes d'asile de mineurs isolés étrangers de moins de 14 ans.



² Source : Report from the Commission to the Council and the European Parliament, mid-term report on the implementation of the Action Plan on Unaccompanied Minors, 28 septembre 2012

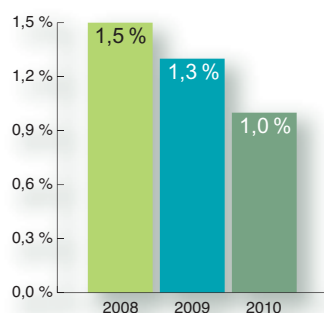
³ En 2011, on note également la délivrance de 10 titres de séjour en Hongrie, 17 aux Pays Bas, 5 au Portugal, 152 en Finlande, 66 en Suède...

LES CHIFFRES PAR PAYS

LA FRANCE

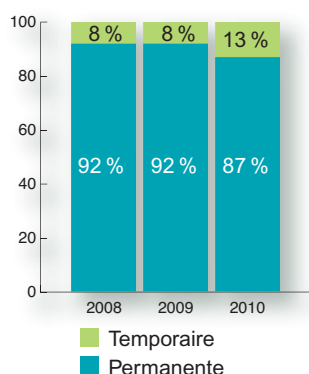
Si le nombre de mineurs isolés étrangers estimé en France est de 6 000, originaires principalement de la République démocratique du Congo et autres pays subsahariens, l'Asie centrale, l'Inde, les Balkans et le Maghreb, le nombre de mineurs isolés demandeurs d'asile est quant à lui, suivant les chiffres de l'OFPRA, de 595 en 2011 contre 610 en 2010 soit 10 % de l'ensemble.

Part des mineurs isolés parmi les demandeurs d'asile en France entre 2008 et 2010



Source : Eurostat

Protection décidée par l'OFRA⁴



Source : Eurostat

Évolution 2008-2011 des demandes d'asile des mineurs isolés étrangers dans l'Union européenne. Données annuelles (arrondies)

	2008	2009	2010	2011
Belgique	485	730	1 080	2 040
Bulgarie	15	10	20	25
République Tchèque	35	10	5	10
Danemark	300	520	410	270
Allemagne	765	1 305	1 950	2 125
Estonie	0	0	0	0
Irlande	100	55	35	25
Grèce	295	40	145	60
Espagne	15	20	15	10
France	410	445	610	595
Italie	475	420	305	825
Chypre	70	20	35	15
Lettonie	5	0	5	0
Lituanie	0	5	10	10
Luxembourg	0	10	20	20
Hongrie	175	270	150	60
Malte	20	45	5	25
Pays-Bas	725	1 040	700	485
Autriche	695	1 040	600	1 005
Pologne	375	360	230	405
Portugal	5	0	5	
Roumanie	55	40	35	55
Slovénie	20	25	25	60
Slovaquie	70	30	5	20
Finlande	705	555	330	150
Suède	1 510	2 250	2 395	2 655
Royaume-Uni	4 285	2 990	1 715	1 275

Source : Eurostat

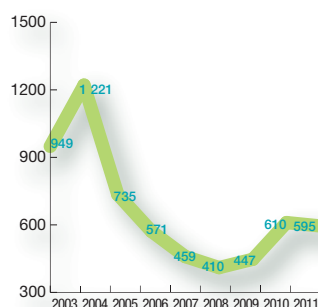
■ L'OFPRA a enregistré en 2011, 595 premières demandes de mineurs isolés, un nombre en légère baisse par rapport à 2010 (- 2,5 %).

■ Comme les années précédentes, la grande majorité des mineurs isolés est originaire du continent africain. Cette part tend à augmenter puisqu'elle passe de 64,4 % en 2010 à 66,4 % en 2011.

■ Cette progression se retrouve au niveau des demandes d'asile des mineurs isolés en provenance d'Asie qui représentaient 20,7 % des demandes en 2010 et 23,2 % en 2011.

■ La part des mineurs isolés en provenance des pays d'Europe ou des Amériques tend, quant à elle, à diminuer, tout particulièrement pour le continent européen d'où provenaient 14,3 % de ces mineurs en 2010 et seulement 9,9 % en 2011.

Mineurs isolés : évolutions des premières demandes de protection internationale depuis 2003

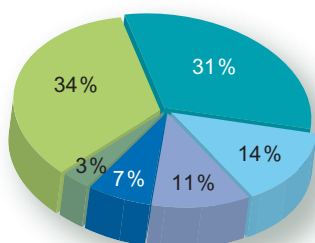


Source : OFPRA

⁴ Deux formes de protection peuvent être distinguées : la protection permanente qui se réfère au statut de réfugié bien que cette protection puisse prendre fin suivant certaines circonstances. La protection temporaire se réfère, quant à elle, à la protection subsidiaire, plus limitée.

- Les cinq principaux pays de provenance sont, comme pour les années précédentes, la République démocratique du Congo (31,4 %), l'Afghanistan (13,9 %), la Guinée (11,3 %) et l'Angola (7,2 %). En revanche, le cinquième pays de provenance n'est plus le Tchad mais la Russie (2,7 %).

Mineurs isolés demandeurs de protection internationale selon le pays de provenance en 2011



Source : OFPRA

- La part des mineurs isolés originaires de la République démocratique du Congo continue de progresser fortement (+20 %) et représente en 2011 presque un tiers de la demande. Les mineurs isolés en provenance de la Guinée sont également plus nombreux puisqu'une hausse de 26 % a été enregistrée en 2011.⁵

LES AUTRES ÉTATS EUROPÉENS

L'Italie a fourni des données suivant lesquelles il y avait 5 559 mineurs isolés étrangers sur le territoire italien au 31 décembre 2011. La plupart d'entre eux venaient d'Afghanistan, du Bangladesh, de Tunisie, d'Égypte, du Mali, de Côte-d'Ivoire et du Ghana. La plupart des mi-

neurs étaient âgés de 16 à 17 ans. Les pays d'origine ont évolué au cours de ces dernières années. Les flux en provenance des pays d'origine traditionnels tels que l'Albanie et le Maroc ont diminué considérablement, tandis que les flux en provenance de pays d'Afrique et du Moyen-Orient, instables sur un plan sociopolitique, ont augmenté.

La Hongrie a indiqué qu'entre 2009 et 2011, le nombre de mineurs isolés appréhendés par la police et le Bureau de l'immigration et de la nationalité a été de 1 000. En 2011, le nombre était de 61 (3,6 % de tous les demandeurs d'asile).

Malte a pris 15 ordonnances de placement en 2010, principalement pour des mineurs isolés originaires d'Érythrée, de Somalie et de Côte d'Ivoire et 25 en 2011, principalement pour des mineurs d'Érythrée, de Somalie, de Côte d'Ivoire et du Mali.

La Pologne fait état de 14 mineurs isolés qui se trouvaient dans les centres d'accueil de la police des frontières en 2010-2011. Ces mineurs isolés étaient originaires d'Afghanistan, du Vietnam, de Tunisie et de Haïti. Les mineurs isolés qui demandaient le statut de réfugié en Pologne s'élevaient à 31 en 2010 et 23 en 2011. Les principaux pays d'origine étaient la Fédération de Russie, l'Afghanistan et la Géorgie.

Le Portugal fait état de 48 mineurs isolés étrangers identifiés aux postes-frontières en 2010 et 34 en 2011. Sept mineurs isolés ont déposé une demande d'asile en 2010 et 5 en 2011.

En Roumanie, en 2010, 39 demandeurs d'asile isolés ont été enregistrés et 9 d'entre eux (principalement des Afghans) ont obtenu une protection. Cinq mineurs isolés ont été réunis avec leur famille dans leur pays d'origine. En 2011, 33 demandeurs d'asile considérés comme mineurs isolés ont été enregistrés et 11 d'entre eux (principalement des Afghans) ont obtenu une protection en Roumanie. Deux mineurs isolés ont été réunis avec leur famille dans leur pays d'origine.

En République slovaque, il y a eu 264 mineurs isolés en 2010 et 169 en 2011. Parmi eux, 7 ont été enregistrés comme demandeurs d'asile en 2010 (les pays d'origine : Afghanistan, Bangladesh, Irak, Moldavie, Pakistan et également des apatrides). En 2011, 18 étaient inscrits comme demandeurs d'asile en provenance d'Afghanistan, de la Moldavie et de la Somalie.

La Slovaquie a signalé 63 mineurs demandeurs d'asile en 2010 (38 mineurs isolés), 6 d'entre eux se sont vus accorder une protection internationale (l'un d'eux était mineur isolé) et 103 en 2011 (58 mineurs isolés), 10 d'entre eux ont obtenu un statut de protection internationale (deux d'entre eux étaient des mineurs isolés).

En Espagne, le chiffre global de mineurs isolés pour la période 2008-2011 était de plus de 5 500 et pour la seule année 2011, environ de 3 700 personnes.

En Suède, premier pays de l'UE en nombre de MIE demandeurs d'asile, la majorité des mineurs isolés demandent l'asile. En 2010, il y a eu 2 393 demandes et 2 657 en 2011. Entre 2008 et 2009, ce pays a enregistré une hausse de 49 % de MIE demandeurs d'asile. Les principaux pays d'origine des MIE sont l'Afghanistan, la Somalie et l'Irak.

Au Royaume-Uni, le nombre enregistré de mineurs isolés demandant l'asile a été de 1 277 en 2011.⁶

Une comparaison avec un pays européen voisin, la Belgique, révèle que 2040 mineurs isolés étrangers sont comptabilisés dans ce pays en 2011. En 2009, 70 % d'entre eux étaient des garçons âgés de 15 à 18 ans. Beaucoup étaient originaires d'Afrique (43 %), particulièrement de la région des Grands Lacs. D'autres provenaient d'Europe de l'Est (30 %), d'Asie (21 %), d'Europe centrale, d'Irak ou du Maghreb.⁷

Il est temps à présent de mieux appréhender la dimension de ce public à travers les activités de la Croix-Rouge française.

⁵ Extrait du rapport d'activité 2011 de l'OFPRA : <http://www.ofpra.gouv.fr/documents/OfpraRA2011.pdf>

⁶ "Separated, asylum-seeking children in European Union Member States", EU Agency for Fundamental Rights, 2011

⁷ Chiffres extraits de la revue Bruxelles Santé n° 58, avril mai juin 2010

L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ARRIVÉS PAR VOIE AÉRIENNE



LA MISSION ADMINISTRATEUR AD HOC EN ZONE D'ATTENTE À ROISSY

Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité d'administrateur ad hoc
95 mineurs assistés et représentés
Durée moyenne de maintien :
3,65 jours

Profil des mineurs

Âge moyen : **15,56** ans

Examen de détermination de l'âge :
66,70 % (56) ont subi une expertise de détermination de l'âge. La minorité a été confirmée dans **80 %** des cas.

Répartition par sexe :
52,60 % de filles,
46,30 % de garçons.⁸

Pays d'origine : Congo (RDC), Nigéria, Côte d'Ivoire, Afghanistan. Plus d'une **trentaine** de pays représentés au total.

Profil des mineurs :
18 sont venus en France ou en Europe pour une réunification familiale ou pour des motifs familiaux,
4 étaient suspectés d'être victimes de traite des êtres humains,
12 sont venus avec le projet de demander une protection internationale.
Dans **51** cas, le motif de la venue en France n'a pu être déterminé avec exactitude.

Demandeurs d'asile :
43,50 % (**37** mineurs)

Issue du maintien

Taux général d'accès au territoire français : **76,80 %** (**73** mineurs)

Autorités à l'origine de l'accès au territoire des mineurs :
70,50 % (**55** mineurs) sont admis sur décision juridictionnelle ,
29,50 % (**23** mineurs) sur décision administrative

Issues autres que l'accès au territoire :
3 poursuites du voyage et
5 réacheminements

Chaque année, des centaines de mineurs isolés étrangers arrivent par voie aérienne via l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. Ne justifiant pas des critères d'entrée sur le sol français, ils sont maintenus en zone d'attente. Les administrateurs ad hoc, bénévoles de la Croix-Rouge française, assistent ces mineurs et les représentent durant toute la période de leur maintien. Ceux d'entre eux autorisés à entrer sur le territoire suite à une décision administrative ou juridictionnelle, pourront être accueillis au Lieu d'Accueil et d'Orientation de Taverny.

La mission d'administrateur ad hoc s'est déroulée en 2011 dans un contexte de baisse continue des arrivées de mineurs isolés étrangers par voie aérienne aux frontières. Ainsi, la CRF a assisté, en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, 95 mineurs en 2011 contre 175 l'année d'avant et 263 en 2009. Cette baisse a permis d'individualiser davantage le suivi et l'assistance des mineurs isolés, tenant compte du fait que les situations personnelles et familiales demeurent complexes et requièrent toujours un investissement important de la part des bénévoles qui exercent cette fonction.

Nous rappelons que ces chiffres ne traduisent pas la réalité de la présence de mineurs isolés dans cette zone d'attente, dont une partie est assistée et représentée par une seconde association intervenant en qualité d'administrateur ad hoc, l'association Famille Assistance⁹. Les chiffres et l'analyse ici présentés, portant sur les mineurs isolés étrangers en zone d'at-



REPÈRES CHIFFRÉS 2009-2011 SUR LES ZONES D'ATTENTE

Une évolution marquée par la baisse importante du nombre de personnes maintenues

La baisse des maintiens en zone d'attente constatée en 2009 s'est accentuée en 2010, année au cours de laquelle 8 910 étrangers ont été maintenus en zone d'attente soit une baisse de 30,5 % par rapport à l'année 2009 (12 820). En 2011, 5 225 personnes maintenues, mineurs et majeurs, ont été comptabilisées dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle (chiffres 2011 communiqués par le pôle social de la Croix-Rouge française à Roissy).

Données spécifiques à la zone d'attente et à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle :

- La moyenne quotidienne des décisions de maintien en zone d'attente s'établit à 20,5 contre 30,5 en 2009
- Le taux moyen d'occupation est de 39 % contre 50 % l'année précédente
- La durée moyenne de séjour en zone d'attente s'est légèrement allongée pour atteindre 3,1 jours en moyenne
- Le nombre de mineurs isolés maintenus en zone d'attente a connu une forte baisse puisqu'il était de 519 en 2010. Après le repli enregistré en 2009, il se situe en deçà des niveaux enregistrés en 2005-2006.

⁸ Les autres mineurs non comptabilisés représentent les mineurs non rencontrés par l'administrateur ad hoc du fait d'un accès au territoire français ou d'un éloignement immédiat, et dont le sexe n'a pu être déterminé d'après le nom.

⁹ En 2011, l'association Famille Assistance est intervenue auprès de 134 mineurs isolés étrangers en zone d'attente de Roissy.

tente de Roissy ne concernent donc que les seuls mineurs isolés étrangers représentés légalement par les AAH de la CRF. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette baisse du nombre de personnes maintenues incluant les mineurs isolés :

- Le renforcement de la lutte contre les réseaux et filières d'immigration irrégulière qui se traduit notamment par l'augmentation du nombre de contrôles en porte d'avion ou « contrôles passerelle¹⁰ » avec pour effet de diminuer le nombre d'étrangers de provenance ignorée qui se retrouvent habituellement en zone internationale sans document de voyage ou de billetterie, rendant dans certains cas difficile voire impossible l'identification du transporteur aérien et donc l'organisation du réacheminement. L'augmentation de ces contrôles qui participent à augmenter le taux de reconduite peut être particulièrement dissuasif à l'égard des réseaux de passeurs.
- La baisse de l'activité aérienne commerciale, en moyenne de 30 % à 20 % selon qu'il s'agisse de longs ou moyens courriers.
- L'élargissement de l'espace Schengen à l'Est qui a ouvert ces dernières années de nouvelles routes d'immigration et a transféré la pression migratoire sur les frontières terrestres¹¹.

LES MINEURS ISOLÉS EN ZONE D'ATTENTE EN 2011

Les mineurs de sexe féminin sont pour la première fois plus nombreux que les mineurs masculins (à ce propos, on relève encore cette année que la nationalité nigériane est exclusivement féminine), originaires principalement de pays d'Afrique subsaharienne.

Le taux de demandeurs d'asile parmi les mineurs isolés est en baisse passant de 59,40 % en 2010 à 43,50 % en 2011 (soit 37 mineurs). La demande d'asile émane principalement de mineurs de sexe masculin : 57,9 % des mineurs de sexe masculin ont demandé l'asile contre 32,6 % des mineurs de sexe féminin. 16,2 % des demandeurs d'asile viennent du Nigéria, 13,5 % de l'Afghanistan et 10,8 % du Congo.

Ces données rejoignent les constats de l'OFPPRA qui, dans son rapport d'activité 2011, souligne que les mineurs isolés étrangers étaient moins nombreux à solliciter leur accès au territoire au titre de l'asile en 2011. 44 demandes ont ainsi été enregistrées par la division de l'asile aux frontières en 2011 (contre 99 en 2010). Les mineurs isolés viennent, pour la majorité d'entre eux, du continent africain. Les principaux pays de provenance des mineurs isolés à la frontière sont : le Nigeria (22,7 % de la demande, 90 % de cette demande étant féminine), la RDC (13,6 %) et la Côte d'Ivoire (11,4 %).¹²

Les mineurs isolés, assistés par la Croix-Rouge française, d'origine subsaharienne sont plus largement représentés (64,60 % de l'effectif total des mineurs isolés contre 52,60 % en 2010). En revanche, la part de mineurs originaires du Proche et du Moyen-Orient (essentiellement des jeunes palestiniens) est en nette baisse (6,20 % en 2011 contre 26,90 % en 2010).

Les réacheminements ont concerné plus particulièrement les mineurs chinois tandis qu'aucun mineur africain subsaharien n'a été réacheminé en 2011.

L'accès au territoire des mineurs a été particulièrement favorable aux mois de juillet, août et octobre.

UNE ANNÉE 2011 MARQUÉE PAR L'OUVERTURE DU PREMIER ESPACE RÉSERVÉ AUX MINEURS AU SEIN D'UNE ZONE D'ATTENTE EN FRANCE

En juillet 2011, après plusieurs années de travaux, ouvrait le premier espace réservé aux mineurs isolés maintenus dans la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle.

Ainsi, désormais les mineurs de moins de 13 ans ne sont plus maintenus en hôtel et les mineurs isolés de plus de 13 ans ne sont en principe plus mélangés aux adultes de la zone d'attente.

Cet espace intégré au bâtiment actuel de la zone d'attente, dit zapi, est un espace restreint constitué de 6 places, réparties

en 3 chambres de deux places, d'un espace commun de vie, d'une salle d'eau et d'une allée extérieure.

Les mineurs isolés, sans distinction d'âge, y sont maintenus dans les limites de la capacité offerte par l'espace. En cas d'affluence, les mineurs de moins de 13 ans sont prioritaires (11 mineurs isolés suivis par la CRF en 2011 avaient 13 ans au plus contre 29 en 2010). Les mineurs non accueillis dans l'espace mineurs en cas d'affluence sont placés à l'étage du bâtiment réservé aux majeurs et familles.

Après plusieurs avaries matérielles ayant affecté les débuts du fonctionnement de cet espace, occasionnant à plusieurs reprises sa fermeture temporaire, l'espace a trouvé sa vitesse de croisière à l'automne 2011.

Une équipe de 6 médiatrices de la CRF, intervenant à tour de rôle, est spécialement dédiée à ce public et chargée d'offrir une assistance, une écoute et d'organiser des animations et activités adaptées en fonction des âges et intérêts des enfants.

DES DIFFICULTÉS NOUVELLES DANS L'EXERCICE DE LA MISSION D'ADMINISTRATEUR AD HOC

A l'automne 2011, avec la crise de l'accueil des mineurs isolés dans le département de la Seine-Saint-Denis (voir infra), les frontières de la mission se sont déplacées. L'administrateur ad hoc s'est retrouvé au cœur de conflits de compétences et face à des situations humaines de détresse avec des jeunes sortant de zone d'attente, qui pensaient à tort que l'accès au territoire était promesse de protection.

Pour la première fois après 7 années d'exercice, le mineur admis sur le territoire et l'administrateur ad hoc ont été confrontés à des questions très concrètes qui ne

¹⁰ Ces contrôles s'effectuent à l'intérieur des couloirs de débarquement sur des vols ciblés atterrissant à Roissy et présentant un « haut risque migratoire ».

¹¹ Extrait du 8^e rapport au Parlement sur le contrôle des flux migratoires, Rapport au Parlement, Novembre 2011

¹² Voir le site : <http://www.ofpra.gouv.fr/documents/OfpraRA2011.pdf>

pouvaient être laissées sans réponse : Le mineur sera-t-il accueilli dans une structure de protection de l'enfance ? Où dormira-t-il cette nuit ? Qui assurera son transfert jusqu'à sa structure d'accueil, prolongeant d'autant et de facto une mission d'administrateur ad hoc qui, en principe, s'arrête aux portes de la zone d'attente.

Le contexte qui a rattrapé cette mission en 2011 n'est en effet plus le même que celui de ses débuts. Désormais, les réticences, les questions de manque de place, les menaces de « l'appel d'air »¹³ s'amplifient.

Les administrateurs ad hoc doivent se montrer encore plus insistants, plus convaincants auprès des différents acteurs chargés de mettre en œuvre la protection de l'enfance, plus déterminés que jamais à faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant placé en zone d'attente ou admis sur le territoire.

UN CONTEXTE ET DES DIFFICULTÉS QUI INFLUENT SUR LES CONTOURS ET LA CONDUITE DE LA MISSION D'ADMINISTRATEUR AD HOC EN ZONE D'ATTENTE

Les administrateurs ad hoc pallient en outre certaines carences du système causées par la désertion contrainte en 2011, partielle ou totale, d'acteurs institutionnels qui désormais ne sont plus impliqués vis-à-vis des mineurs isolés dans le département tandis que les missions du Parquet des mineurs envers ce public vont en s'accroissant.

Dans ces conditions, le travail auprès des mineurs isolés étrangers prend une toute autre envergure, la mission même change de nature, les contacts avec la famille et les proches éventuellement en France se font plus pressants et s'établissent de plus en plus tôt pour tenter de poser les jalons d'une prise en charge la plus sécurisée possible en cas d'admission sur le territoire et parer au mieux à un éventuel défaut de prise en charge institutionnelle. Sur le travail engagé avec les nombreux mineurs de plus de 17 ans, plane une



UNE EXPÉRIENCE BELGE DE REPRÉSENTATION LÉGALE DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

A la suite de l'affaire Tabitha¹⁴, le gouvernement vote dans l'urgence, le 24 décembre 2002, une loi sur « la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés », qui organise un mécanisme d'assistance, de représentation et de prise en charge spécifique pour les MENA et institue à cet effet le Service des Tutelles. Depuis l'application de cette loi en mai 2004, un tuteur est désigné pour chaque mineur identifié comme MENA. Avant l'entrée en vigueur de la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, ces jeunes ne bénéficiaient d'aucune représentation légale.

Le Service des Tutelles a pour mission d'appuyer la mise en œuvre d'une solution durable exclusivement conforme aux intérêts du MENA et de la communiquer à l'Office des Étrangers, auquel il revient de traduire cette proposition en termes de droit au séjour. Ce service fait partie de l'administration centrale du Service public fédéral (SPF) de la Justice et non du SPF de l'Intérieur, ce qui assure l'indépendance de ses décisions par rapport à l'Office des Étrangers.

Le Service des Tutelles organise la formation des tuteurs (environ 36 heures de cours). Le tuteur est soit bénévole, soit employé au sein d'une association qui a conclu un protocole d'accord avec le Service des Tutelles, soit encore il exerce le rôle de tuteur à « titre privé » et perçoit une indemnité fixe pour chaque dossier. Sur 408 tuteurs agréés, 233 seulement sont actifs et suivent plus de 1 500 mineurs reconnus comme MENA.

Certains tuteurs ne gèrent qu'une ou deux tutelles en même temps, d'autres plusieurs dizaines (maximum 40 pupilles), ce qui pose un problème dans la qualité du suivi des dossiers. Ce cumul de tutelles est essentiellement dû au manque criant de tuteurs.¹⁵

Notons toutefois que depuis la loi du 12 janvier 2007 relative à l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, les mineurs isolés étrangers ne sont en principe plus détenus dans des centres fermés en Belgique.

ombre encore plus menaçante : l'âge de ces derniers, comme une malédiction, rendant leur placement en hôtel quasi inéluctable en cas d'accès au territoire (et non dans une structure de protection de l'enfance). Pire encore, leur âge voire leur physique suivant la perception très subjective de certains interlocuteurs, les expose à la suspicion qu'ils soient majeurs et cherchent à profiter du système avec toutes les conséquences que ce doute peut causer dans les cas extrêmes (non considération de la minorité, refus d'ordonnance de placement provisoire).

Ces difficultés interpellent et appellent à la réflexion, notamment sur la nécessité de renforcer la défense des intérêts du mineur isolé étranger à la frontière comme sur le territoire, notamment à travers le cadre d'une représentation légale plus étendue et dotée de moyens plus importants.

Les mineurs isolés admis sur le territoire depuis la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle et sans famille en France en capacité de les prendre en charge, sont confiés prioritairement au lieu d'accueil et d'orientation (LAO) de la Croix-Rouge française créé spécifiquement pour accueillir ce public. En 2011, 69,20 % des mineurs admis sur le territoire et qui avaient été suivis par la CRF en sa qualité d'administrateur ad hoc ont été accueillis au LAO.

¹³ Notion suivant laquelle un accueil de trop bonne qualité incite les migrants à venir en masse profiter de cet accueil.

¹⁴ Du nom d'une mineure isolée de nationalité congolaise qui a donné lieu à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui a condamné la Belgique pour traitement inhumain et dégradant et non respect du droit à la liberté et du droit à la vie privée et familiale.

¹⁵ Extrait de la revue Bruxelles Santé n° 58, avril mai juin 2010

LE LIEU D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION



Date d'ouverture de la structure : 2002

Localisation : Taverny (95)

Type de structure : Foyer

Nombre de places : 30

Public accueilli : Mineurs isolés étrangers sortant de la zone d'attente de Roissy-Charles-de-Gaulle ayant fait l'objet d'une OPP judiciaire

Missions : Accueil, évaluation, orientation

Financement : Etat

Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité du centre

Taux d'occupation : **101,14 %**

Durée moyenne de séjour :

172 jours

Orientation vers le centre sur OPP par le Parquet de Bobigny

Profil des mineurs accueillis

Âge moyen : **15,3** ans

Répartition par sexe : **67 %** de garçons (55) et **33 %** de filles (27)

Pays d'origine : Pakistan, Mali, Côte d'Ivoire

L'orientation

Nombre d'orientations : **82**

Type d'orientation : **42** mineurs orientés vers des structures éducatives et **13** orientés chez un membre de leur famille

Nombre de fugues : **27**

Le lieu d'accueil et d'orientation (LAO) a ouvert ses portes à Taverny en 2002 avec pour mission de recevoir en urgence des mineurs isolés étrangers arrivant sur le territoire national via l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaulle, après une orientation par le tribunal de grande instance de Bobigny.

Le LAO effectue une évaluation pluridisciplinaire en vue d'une orientation adaptée à la situation du mineur et en concordance avec ses projets qui peut se concrétiser de différentes manières :

- L'organisation d'un rapprochement familial en France ou à l'étranger
- Le placement en structure éducative
- Le retour au pays

En 2011, Le taux d'occupation du LAO a connu une légère baisse par rapport à 2010 (102,82 %) mais dépasse toujours 100 %. En revanche, la durée moyenne

de séjour a augmenté de manière significative pour atteindre 172 jours contre 164 jours en 2010. Ainsi, le nombre de jeunes orientés en 2011 a baissé, seules 82 orientations ont pu aboutir cette année, contre 98 en 2010.

Cet état de fait : sureffectif, allongement de la durée moyenne de séjour et baisse des orientations est directement lié à la décision du conseil général de Seine-Saint-Denis de cesser d'accueillir les mineurs isolés étrangers présents sur son territoire. Pour faire face à cette situation, le procureur de la République a, dans l'urgence, décidé de contraindre certains établissements, dont le LAO de Taverny, à accueillir ces enfants, ceci en dehors des missions et de la capacité d'accueil de 30 jeunes qui lie l'établissement à ses obligations conventionnelles habituelles. Le LAO a donc dû recevoir des MIE en surnombre. A titre d'exemple, au plus fort de la crise, le LAO s'est vu accueillir jusqu'à 38 mineurs. La plupart d'entre eux ne présentaient pas l'un des critères d'admission de la structure qui est d'avoir été libéré de zone d'attente.

Les solutions adoptées pour permettre la sortie de crise et notamment le système

de répartition des mineurs arrivant en Seine-Saint-Denis, ont, elles aussi, eu des répercussions importantes sur l'activité du centre. Seul un mineur isolé étranger sur 10 présents sur le territoire de la Seine-Saint-Denis sera effectivement accueilli au sein des structures éducatives de ce territoire. Les autres seront orientés par le Parquet des mineurs vers des départements limitrophes.

Ainsi, le LAO a connu des difficultés particulièrement importantes cette année à orienter les mineurs vers d'autres établissements éducatifs. Certains de ces départements, contraints d'accueillir des mineurs isolés suite au système de répartition, refusent à présent d'accueillir les mineurs provenant du LAO. C'est l'une des raisons pour lesquelles la durée moyenne de séjour a augmenté de manière très significative cette année.

Mais une autre cause de l'allongement de la durée de séjour est également imputable à la prise de position de certains départements de ne plus offrir la possibilité aux mineurs d'avoir accès à un contrat jeune majeur. Ces mineurs «presque majeurs» deviennent, de fait, «in-orientables» car les structures ne veulent pas prendre le risque de les recevoir pour quelques mois avant de mettre fin à leur prise en charge. Le LAO se voit dans l'obligation de les accueillir jusqu'à leur majorité.

Ainsi, il est frappant de constater que les mineurs de moins de 16 ans accueillis au LAO y séjournent en moyenne 156 jours en 2011 alors que les mineurs dans leur dix-huitième année y séjournent en moyenne 552 jours. Si le nombre d'orientations en foyer reste stable, la recherche d'un foyer éducatif demande aux équipes un travail de plus en plus important. Il est à noter que les chiffres reportés ici ne traduisent que les orientations qui ont pu aboutir jusqu'au mois de septembre 2011, après quoi le nombre des départs du LAO a chuté et la baisse devrait se faire sentir sur l'activité 2012.

Les orientations des mineurs vers des membres de leur famille sont en recul cette année.

Dans la situation de grande tension concernant l'accueil des MIE, le Parquet prend de plus en plus souvent la décision de confier, dès la sortie de zone d'attente, les mineurs aux adultes qui se présentent pour les accueillir. Auparavant, nombre d'entre eux étaient confiés au LAO afin d'opérer quelques vérifications sur la capacité de ces personnes à accueillir un enfant souvent peu connu.

Le nombre de fugues de l'établissement continue depuis 2009 de diminuer. L'une des explications pour 2011 tient au fait que les mineurs placés au LAO par le Parquet de Bobigny avaient clairement ex-

primé leur volonté d'être pris en charge par un établissement, se présentant quotidiennement et durant plusieurs semaines au tribunal, durant la période de cessation de l'accueil du département.

L'année 2011 a été marquée par la grande variété des origines géographiques des jeunes accueillis avec un peu plus de 50 % d'Africains (Mali, Côte d'Ivoire et Guinée). En fin d'année, un groupe un peu plus important de jeunes Pakistanais s'est constitué au sein de l'établissement. Il forme la nationalité la plus représentée au LAO. La structure accueille depuis plusieurs années deux tiers de garçons et un tiers de filles. En dehors de la Chine, les jeunes migrants en provenance d'Asie sont presque à 90 % des garçons. Les filles viennent d'Afrique, essentiellement et particulièrement de République Démocratique du Congo.

A présent, il est intéressant de se pencher sur la mise en œuvre dans les autres structures dédiées à l'accueil des mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge française, de l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 suivant lequel « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

L'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ARRIVÉS PAR VOIE TERRESTRE



LE PÔLE D'ÉVALUATION ET LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS



Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité du centre

Nombre de mineurs reçus : **596** et **90** mineurs mis à l'abri

Durée de la mise à l'abri :
De quelques nuits à 5 mois

Orientation vers le centre :
Institutions et services du département de Seine-Saint-Denis ou de Paris ainsi que la PAOMIE de FTDA à Paris et enfin les tiers et les structures communautaires ou religieuses

Profil des mineurs accueillis

Âge moyen : La tranche de **17-18** ans est la plus prépondérante

Répartition par sexe :
96,80 % de garçons (575) et **3,20 %** (19) de filles.

Pays d'origine : Mali, Pakistan, Mauritanie, Tunisie, Bangladesh

L'orientation

Nombre d'orientations : **68**

Les orientations vers les MECS et structures de formation professionnelle sont les plus nombreuses. 9 mineurs ont également été placés en lieux de vie et 5 ont bénéficié d'un placement familial.

En Ile-de-France, jusqu'au second semestre 2011, les voies d'arrivée en France justifiaient de façon nette des disparités dans l'accueil des mineurs isolés étrangers. Ceux arrivés par voie aérienne et sortant de zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle étaient accueillis au lieu d'accueil et d'orientation, les mineurs arrivant par d'autres voies, notamment

terrestre, étaient accueillis dans les autres structures de protection de l'enfance. Cette distinction est toutefois bien moins tranchée aujourd'hui. En tout état de cause, la majorité des mineurs placés dans les foyers de protection de l'enfance et pris en charge notamment par les structures dédiées de la Croix-Rouge française arrivent par voie terrestre.



Date d'ouverture de la structure : Février 2011

Localisation : Bobigny (93)

Type de structure : Service d'évaluation, d'information et d'orientation des MIE

Public accueilli : Mineurs isolés étrangers primo-arrivants, âgés de 15 à 18 ans, arrivés par voie terrestre dans le département du 93, en amont de toute mesure de protection et de toute inscription dans le droit commun

Missions : Accueil, évaluation de l'isolement, de la minorité et de la vulnérabilité du jeune, signalement, information et orientation

Financement : conseil général du 93

Le PEMIE, situé à Bobigny, constitué d'une équipe de travailleurs sociaux et d'une directrice, a été créé à la demande du conseil général de la Seine-Saint-Denis qui souhaitait mettre en place une structure exclusivement dédiée à l'accueil d'urgence des MIE primo-arrivants sur le département.

Cette structure s'inscrit dans le dispositif d'accueil d'urgence départemental (DAUD) dont l'objectif est de répondre à l'accueil d'urgence des enfants pour lesquels une décision d'admission judiciaire ou administrative vient d'être prise.

L'objectif de ce pôle est de centraliser l'accueil des MIE primo arrivants dans le département et de faire de la Croix-Rouge française l'interlocuteur immédiat de ces mineurs.

A cet égard, le PEMIE réalise le même travail que la permanence d'accueil et d'orientation des MIE (PAOMIE) de France Terre d'Asile à Paris.

En 2011, à compter de février, 594 personnes ont été accueillies. Mensuellement, dans le cadre d'une activité régulière, le PEMIE a pu accueillir 39 personnes au plus bas et jusqu'à 84 personnes au plus haut.

En plus des missions citées plus haut, le PEMIE a été amené à assurer de façon empirique la mise à l'abri de MIE arrivés de manière tardive au PEMIE ou dont l'évaluation n'était pas terminée ou encore pour lesquels une OPP a tardé à être prise.

En 2011, cette mise à l'abri a concerné 90 jeunes soit 15,5 % des personnes accueillies, pour un total de 313 nuitées.

Il convient de noter que le PEMIE fonctionne uniquement en semaine. Aucune structure dans le département n'assure le relais des missions du PEMIE les week-ends et jours fériés.

Un premier entretien avec le jeune permet aux médiateurs de comprendre s'il dépend bien du PEMIE ou s'il convient de l'orienter vers d'autres services. Dans tous les cas, des entretiens plus approfondis sont réalisés afin de recueillir toutes les informations nécessaires à la rédaction d'un signalement à destination de l'ASE.

LE PEMIE ET LES CRISES DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE DU 93 :

Le PEMIE a subi en 2011 de plein fouet la crise de l'accueil des MIE dans le département en septembre, obligeant à la suspension de ses activités pendant un mois. Précédemment à cela, il a également subi les contrecoups de la grève de plusieurs circonscriptions de Seine-Saint-Denis entre mars et novembre 2011. Ce mouvement a notamment eu pour effet de rendre plus aléatoire la transmission par la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) au Parquet des mineurs, des signalements transmis par la PEMIE, la CRIP prenant alors seule la décision qui était systématiquement négative.

Faute de places dans les foyers du 93, les mineurs qui faisaient l'objet d'une OPP ont été pris en charge par la PEMIE en hôtel, parfois jusqu'à 5 mois, sans aucun suivi et sans qu'un éducateur référent de l'ASE n'ait été nommé. D'avril au 31 août, ces mineurs sont revenus régulièrement au PEMIE pour solliciter de l'aide.

Avec la mise en place en octobre de la répartition des mineurs à travers 10 départements, le Parquet des mineurs du TGI de Bobigny et la Protection judiciaire de la jeunesse sont devenus les interlocuteurs principaux du PEMIE, les relations avec la CRIP et la CCRP étant devenues quant à elles plus sporadiques.

Des difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission du PEMIE méritent ici d'être particulièrement soulignées :

- Jusqu'en août 2011, l'attente de la réponse de la CRIP à l'envoi par le PEMIE d'une information préoccupante a nécessité la mise à l'abri en hôtel de jeunes particulièrement vulnérables.
- Depuis la mise en place de la répartition des mineurs dans plusieurs départements à l'automne 2011, des mineurs ayant fait l'objet d'un signalement par le PEMIE et bénéficiant d'une OPP étaient toujours dans l'attente d'une place dans un foyer hors du 93. Dans ce cas, l'hébergement temporaire assuré par le PEMIE a duré pas moins de 3 semaines pour certains MIE. Au-delà de l'hébergement, le PEMIE n'était pas en mesure de fournir un suivi éducatif ou des solu-

tions pour leurs besoins immédiats. Cette attente a été très pénible pour les jeunes et difficile à gérer pour l'équipe du PEMIE.

- En lien avec ce qui précède, on note la non-exécution d'OPP par des foyers dans les autres départements que le 93. Cette situation a eu pour conséquence de ralentir les placements des MIE.

LE DISPOSITIF DAMIE

A compter du 1^{er} décembre 2011, la Croix-Rouge française a repris la mission de coordination des accompagnements de MIE avec OPP dans les départements et foyers désignés.

Une convention a été signée le 30 novembre 2011 entre la Croix-Rouge française et la Direction territoriale de la PJJ qui gérait auparavant ce dispositif.

Il est utile de préciser qu'un autre protocole d'accompagnement des MIE est mis en œuvre depuis plusieurs années par la CRF en Seine-Saint-Denis (dispositif AMIE) et consiste, suivant un accord passé avec le tribunal de grande instance de Bobigny, à accompagner, les week-ends, les jeunes admis sur le territoire depuis le tribunal à leurs foyers dans le 93 et parfois au-delà.

L'équipe du DAMIE est composée de deux accompagnateurs chauffeurs, d'une coordinatrice d'équipe et d'une directrice. Sa mission est d'assurer les accompagnements des MIE dans d'autres départements les jours de semaine. Cette équipe complémentaire est adjointe à l'équipe du PEMIE dont elle partage les locaux, eux-mêmes connexes à ceux de la plate-forme Enfants du Monde, mais fait l'objet d'un financement et d'un fonctionnement distincts.

LA PLATE-FORME ENFANTS DU MONDE

La Plate-forme Enfants du Monde (PEM) a pour missions :

- d'accueillir dans l'urgence des MIE
- de conduire une évaluation globale de la situation du jeune
- de faire des propositions et des recherches d'orientation

En 2011, la PEM a accueilli 107 jeunes contre les 240 escomptés, soit moins de la moitié du nombre de jeunes prévus.

Si la PEM a connu une période de suractivité importante de mars à juin, elle a connu en revanche une baisse d'activité progressive et continue sur les trois derniers mois de l'année. A titre de comparaison, de septembre à décembre 2010, la PEM avait accueilli deux fois plus de mineurs isolés étrangers (soit 39 mineurs accueillis en 2010 contre 20 en 2011).

Cette situation s'explique par le mouvement social du personnel ASE en février 2011 qui a grandement ralenti le rythme des orientations des jeunes et n'a pas permis le renouvellement des effectifs. Une autre explication réside dans la décision du président du conseil général de Seine-Saint-Denis de cesser l'accueil des MIE à partir du 1^{er} septembre puis de mettre en place la répartition des mineurs isolés étrangers arrivés dans le département selon la règle du 1 sur 10.

Ainsi, la PEM a subi de plein fouet les conséquences des événements de l'automne 2011 intervenus dans le département.

En outre, sur les 20 mineurs nouvellement accueillis au dernier trimestre, seuls 4 d'entre eux ont été admis dans le cadre de l'urgence via un premier passage par la PEMIE, porte d'entrée habituelle, qui intervient en amont de toute mesure et en amont de la PEM.

Concernant les modalités d'arrivée en France, il est à noter que 36,4 % des mineurs accueillis par la PEM, soit 39 jeunes originaires du sous continent indien et d'Asie ou du sud de l'Afrique de l'Ouest jusqu'au golfe de Guinée ainsi que de l'Afrique centrale avec des pays tels que le Congo RDC et le Cameroun, sont arrivés directement par voie aérienne. 63,6 % soit 68 jeunes originaires de la partie septentrionale de l'Afrique de l'Ouest (principalement Mali et Mauritanie) sont, quant à eux, arrivés par voie terrestre depuis l'Espagne ou l'Italie avec un passage préalable par le Maroc, la Libye ou la Mauritanie.

En tout état de cause, quelque soit le mode de transport emprunté, tous racontent des voyages très éprouvants (soif, faim, maladies, rackets, arrestations policières, violences...). La durée de voyage peut atteindre jusqu'à 3 ans.

Il est encore à noter que la prédominance du public masculin s'explique du fait qu'un seul appartement soit dédié à l'accueil d'urgence des filles.

S'agissant des pays d'origine des MIE accueillis au PEM, il a pu être constaté que le « printemps arabe » de début 2011 a occasionné dès le mois de mai une arrivée plus importante de MIE en provenance des pays du Maghreb et de l'Egypte.

L'évolution des pays d'origine des MIE révèle également que des pays de provenance comme le Sri Lanka et l'Afghanistan ont disparu ou quasi-disparu des statistiques (seuls 2 afghans ont été accueillis en 2011) tandis que d'autres pays tel que le Népal font leur apparition.

Le nombre de jeunes indiens reste, quant à lui, stable depuis 3 ans.

En croisant les données liées au genre et à la nationalité, il peut être constaté que le Cameroun, la République du Congo et la République démocratique du Congo sont des pays à migration exclusivement féminine. En outre, seuls les pays africains étaient pourvoyeurs de filles en 2011.

Au-delà du périmètre de la Seine-Saint-Denis, d'autres établissements de la CRF assurent l'accueil et l'accompagnement des MIE.

Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité du centre

Taux d'occupation : **96 %**

Durée moyenne de séjour : 3 mois et 17 jours

Orientation vers le centre sur OPP judiciaire

Profil des mineurs accueillis

Âge moyen : La tranche de **17-18** ans est la plus prépondérante

Répartition par sexe : **93 %** de garçons (99) et **7 %** de filles (8)

Pays d'origine : Mali, Inde, Pakistan, Tunisie, Mauritanie... **24** pays différents représentés au total.

Demandeurs d'asile : **2** mineurs (contre 13 en 2010)

L'orientation

Nombre d'orientations : **68**

Type d'orientation : Les orientations vers les MECS et structures de formation professionnelle sont les plus nombreuses. **9** mineurs ont également été placés en lieux de vie et **5** ont bénéficié d'un placement familial.

Nombre de fugues : **6** soit **5,5 %** en 2011 (contre 26 en 2010)



Date d'ouverture de la structure : Octobre 2009

Localisation : Bobigny (93) avec 33 places en appartements et 8 places en chambres d'hôtels réparties sur trois communes du département

Type de structure : Appartements partagés éclatés et chambres d'hôtels

Nombre de places : 40

Public accueilli : Mineurs isolés étrangers de 15 à 18 ans admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance suivant OPP judiciaire

Mission : Accueil, évaluation, participation à l'orientation vers un dispositif de prise en charge pérenne au sein d'un foyer ou famille d'accueil.

Financement : conseil général du 93

LE CENTRE ENFANTS DU MONDE



Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité du centre

Taux d'occupation : **18,4** jeunes accueillis par nuit en moyenne

Durée moyenne de séjour : **15** semaines

Orientation vers le centre :

Essentiellement par des particuliers comme c'est très majoritairement le cas depuis 2005 tandis que l'orientation par les institutionnels et associatifs notamment les entités membres du dispositif Versini poursuit une nette baisse depuis 2007.

Profil des mineurs accueillis

Âge moyen : **15,3** ans

Répartition par sexe :

81,9 % de garçons,
18,1 % filles

Pays d'origine : Inde, Mali, Bangladesh, Pakistan, Guinée Conakry, Afghanistan...

Au total, **34** pays différents représentés

Demandeurs d'asile : 0

L'orientation

Nombre d'orientations : **139**

Type d'orientation : **139** MIE ont été orientés vers le droit commun dont 44 avec une mesure judiciaire en assistance éducative et **39** en admissions administratives. **56** MIE ont été directement orientés vers les services de l'ASE de Paris et **1** orientation effectuée vers FTDA.

Nombre de fugues : **19** départs volontaires, incités ou forcés

Le CEM a été créé à Paris dans le cadre du dispositif Etat dit Versini¹⁶ en septembre 2002 avec pour objectifs le repérage, la mise à l'abri, et l'accompagnement des mineurs étrangers en danger vers les dispositifs de droit commun.

Si le CEM exerce pleinement ses missions de mise à l'abri en urgence pour évaluer la situation des mineurs, d'accueil et d'orientation vers les services compétents de la protection de l'enfance, les activités initiales additionnelles de repérage et de maraude ont été limitées en 2011 faute de financement suffisant. Dans le cadre de cette activité, des dizaines de jeunes filles victimes de la traite, ont été assistées en partenariat avec l'association « Les Amis du Bus des Femmes ». Il est à noter que cette action a pu bénéficier d'une subvention de la Mairie de Paris au cours du dernier semestre 2011.

Le CEM a accueilli 177 nouveaux jeunes en 2011. Parmi eux, 105 ont bénéficié d'une mise à l'abri auxquels s'ajoutent 18 jeunes encore au centre à la fin décembre 2010. 54 ont bénéficié d'un accueil de jour.

Sur l'ensemble des jeunes accueillis, 139 ont été admis à l'ASE soit 87,97 % d'entre eux.

La durée moyenne de séjour est de 52,9 jours contre 62,6 jours l'année d'avant.

Pendant la période de mise à l'abri, un travail socio-éducatif est réalisé, axé sur la



Date d'ouverture de la structure : 2002

Localisation : Kremlin-Bicêtre (94)

Type de structure : Foyer

Nombre de places : 19

Public accueilli : Mineurs isolés étrangers en amont du droit commun

Mission : Mise à l'abri, évaluation socio-éducative, orientation vers le droit commun

Financement : DRIHL de Paris

¹⁶ Ce dispositif, du nom de Mme Dominique Versini, précédemment Défenseuse des enfants, et alors Directrice du Samu social, puis secrétaire d'Etat chargée de la lutte contre la précarité et l'exclusion, placé sous la coordination de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Habitat et du Logement (DRIHL), réunit également les associations France Terre d'Asile et Hors la Rue. Il est aujourd'hui financé par l'Etat, la ville de Paris et la DASES.

mise en confiance, l'évaluation de la notion de danger, l'accompagnement au quotidien, le suivi médical, les relations entre les jeunes.

Du fait de la mise à l'abri, située en amont du régime de droit commun de protection de l'enfance, on relève notamment que les jeunes accueillis au CEM :

- ne disposent pas de couverture sociale. Pour pallier à cette situation, des conventions ont été passées avec l'espace Santé Jeunes (ESJ) de l'Hôtel Dieu ainsi qu'avec le Comité Médical pour les Exilés (COMEDE) qui opère au sein de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre. Ces deux partenaires procèdent à la première consultation et aux bilans médicaux complets de tous les jeunes accueillis.
- ne sont pas scolarisés.
- ne peuvent demander l'asile.

L'analyse de la répartition géographique de ces dernières années laisse voir que,

depuis 2008, la part des jeunes originaires d'Asie continue sa nette baisse (44 % en 2011 contre 62 % en 2008) tandis que la part de jeunes d'origine africaine retrouve son niveau de 2005 (50 % des mineurs accueillis au CEM). La part des mineurs d'origine européenne, bien que modeste (6 %) a toutefois triplé par rapport à 2010 où elle représentait 2 % de l'effectif total.

Les ressortissants indiens et maliens représentent dans les mêmes volumes les deux nationalités les plus présentes au sein de la structure. Si le nombre de mineurs indiens reste stable et que ce groupe est encore le plus prépondérant pour la 3^e année consécutive, le nombre de mineurs maliens a, quant à lui, plus que doublé en 2011 par rapport à 2010. En outre, on note l'apparition en nombre de mineurs bangladais qui étaient inexistant en 2010.

Le nombre de jeunes afghans est en nette diminution passant de 26 jeunes en 2010 à 10 jeunes en 2011. Cette tendance se retrouve chez les jeunes pakistanais qui passent de 22 mineurs en 2010 à 12 en 2011.

En 2011, la part des filles sur l'ensemble des mineurs est en baisse par rapport à 2010, passant de 27,8 % à 22 % du total. Si la majorité des filles accueillies vient du continent africain, on constate toutefois une diminution remarquable des jeunes mineures de Congo RDC et de la Corne de l'Afrique.

Sur les 177 jeunes accueillis, 52 ont fait l'objet d'un signalement à l'ASE. Concernant cette dernière, on note l'augmentation de la prise en charge hôtelière qui a concerné 9 jeunes en 2010 contre 15 en 2011. Dix jeunes ont été placés en famille d'accueil.

LE SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR POUR MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Chiffres Clés

Indicateurs d'activité : 2011

L'activité du centre

Taux d'occupation : **103,8 %**

Durée moyenne de séjour :
104 jours

Orientations vers le centre : Aide Sociale à l'Enfance de Paris

Profil des mineurs accueillis

Âge moyen : **16** ans $\frac{1}{2}$ - **17** ans

Répartition par sexe :
100 % garçons

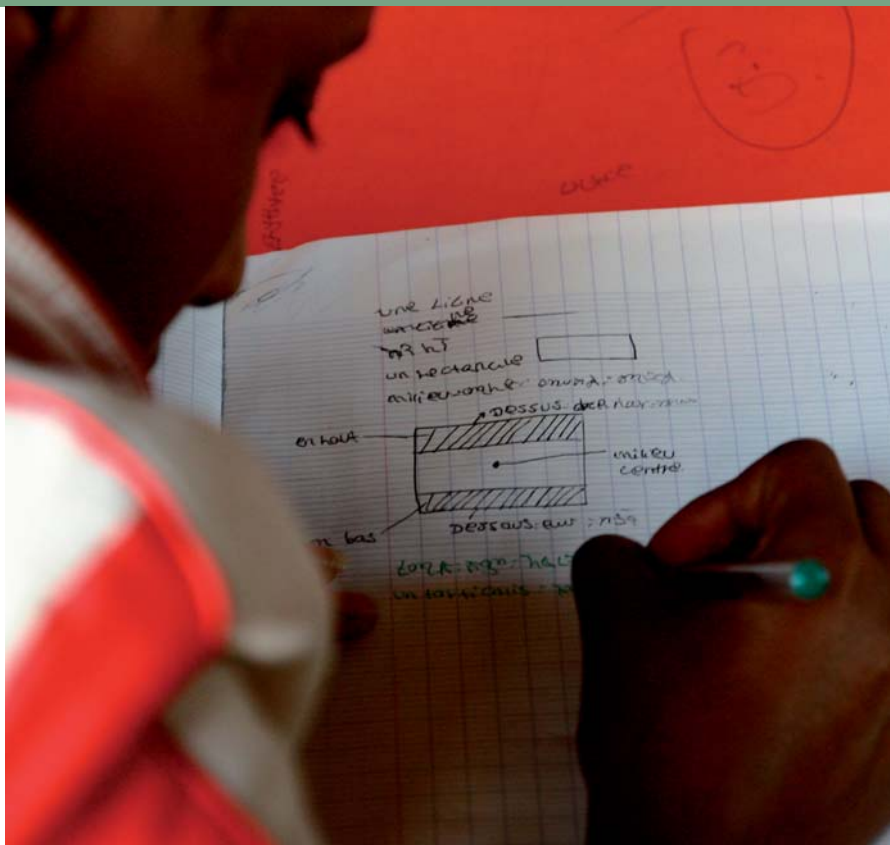
Pays d'origine : Bangladesh, Pakistan, Afghanistan

Demandeurs d'asile : **1**

L'orientation

Nombre d'orientations : **32**

Type d'orientation : **11** mineurs orientés en Maisons d'Enfants à Caractère Social, **9** en Centre Éducatif de Formation Professionnelle, **3** en service de Placement Familial, **2** sur des dispositifs d'urgence et **2** à l'hôtel
Nombre de fugues : **4**



Le service d'accueil de jour pour mineurs isolés étrangers (SAJ-MIE) a été créé, pour renforcer la capacité d'accueil des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de Paris. En effet, le nombre de mineurs isolés étrangers primo-arrivants se présentant aux services de l'aide sociale à l'enfance de ce département est en constante augmentation depuis plusieurs années.

De fait, les possibilités d'accueil, de mise à l'abri et d'accompagnement de ces mineurs se sont vues débordées. Les recours aux prises en charge hôtelière se sont systématisés en perdant de leur caractère provisoire et ne permettant pas de proposer un suivi socio-éducatif adapté.

C'est ainsi que la Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé a permis l'ouverture d'un service d'accueil de jour avec pour objectifs de :

- proposer une réponse pertinente et sur mesure pour assurer la prise en charge des MIE en grande difficulté, présents



Date d'ouverture de la structure : 2011

Localisation : Paris (75)

Type de structure : service d'accueil de jour

Nombre de places : 25

Public accueilli : Mineurs isolés étrangers primo-arrivants orientés par l'aide sociale à l'enfance ou sur ordonnance de placement provisoire de l'autorité judiciaire

Mission : Accueil, accompagnement socio-éducatif, évaluation et orientation

Financement : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

sur le territoire de ce département, grâce à la mise en œuvre d'une exper-

tise et d'un accompagnement socio-éducatif de qualité ;

- contribuer au « désengorgement » du dispositif d'accueil d'urgence de Paris, en optimisant la complémentarité des services de l'ASE et de l'équipe du SAJ-MIE, afin de proposer des orientations sociales réussies pour ces jeunes, dans un délai de deux à trois mois. Cela implique de garantir le succès de ces orientations grâce à une phase d'observation quotidienne de 2 à 3 mois, à l'information donnée aux jeunes sur les orientations possibles et à la prise en compte de leur souhait dans la mesure du possible pour motiver leur adhésion à l'orientation proposée.

Les missions du SAJ-MIE comprennent l'accueil, l'accompagnement et l'identification de propositions d'orientation.

PHASE 1 : L'ACCUEIL DU JEUNE À SON ARRIVÉE : MISSION DE PROTECTION

Le respect des droits du MIE en tant qu'individu et surtout en tant que mineur, est une des composantes principales de la mission de protection. Pour ce faire, le SAJ-MIE s'appuie sur la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et sur le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

PHASE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT : MISSION SOCIO-ÉDUCATIVE

Ce suivi comporte :

- un accompagnement social,
- un accompagnement administratif,
- un accompagnement médical et psychologique,
- l'apprentissage de l'autonomie,
- des activités sociolinguistiques,
- un accompagnement scolaire,
- des activités d'insertion socioculturelle.

PHASE 3 : L'ÉVALUATION DANS SES DIFFÉRENTES COMPOSANTES, L'ORIENTATION ET LA SORTIE DE LA STRUCTURE

- l'évaluation de la situation du jeune, pour mieux le connaître, comprendre la situation dans laquelle il se trouve, ainsi que ses motivations. Ce travail d'évaluation est réalisé par un éducateur du SAJ-MIE, avec l'appui de médiateurs,
- l'évaluation du niveau scolaire, réalisée par des services compétents,
- l'évaluation scolaire et professionnelle, par la préparation à un projet d'orientation en fonction de l'évaluation de ses savoir-faire, savoir être et compétences,
- préconisation d'orientation dans les dispositifs de droit commun de la protection de l'enfance, d'un retour en famille ou dans le pays d'origine.

Pour cette première année d'activité, le SAJ-MIE a démontré la nécessité de l'ouverture d'un service d'accueil de jour à Paris. En effet, un mois et demi après son ouverture, l'établissement était complet. La file active des mineurs accompagnés par le SAJ-MIE a été de 59 jeunes, de son ouverture en avril 2011, jusqu'à décembre 2011.

Cette première année d'ouverture marque aussi le constat que l'hébergement hôtelier n'est pas une solution adaptée pour l'accompagnement de ces mineurs. En effet, les mineurs accompagnés par le SAJ-MIE sont hébergés par l'ASE à travers tout le dispositif hôtelier parisien. Or, les hôtels ne peuvent assurer un cadre de protection et d'accompagnement suffisant à ces jeunes relevant de la protection de l'enfance. L'extrême souplesse d'un dispositif hôtelier facilite l'errance, les fugues, le passage vers la petite délinquance puisqu'aucun contrôle n'est réalisé le soir ou la nuit. Les mineurs côtoient, au sein des hôtels, des populations précaires dont le mode de vie n'est pas l'exem-

ple idéal pour ces jeunes en demande de repères.

Ce dispositif accentue également le sentiment d'isolement et favorise par conséquent les risques de dépressions, de troubles du sommeil, ce qui rend difficile pour les jeunes les plus en souffrance, de se rendre quotidiennement au service d'accueil de jour.

Le constat après 6 mois de fonctionnement est que cette liberté rend plus difficile l'assiduité et la ponctualité des jeunes aux cours de français ou à leurs rendez-vous.

Pour un certain nombre d'entre eux, il a été par ailleurs constaté un accueil hôtelier dans d'importantes conditions d'insalubrité.

De plus, le mode d'hébergement hôtelier ne présente pas de vertu éducative.

Enfin, la grande liberté acquise ne facilite pas leur adaptation vers des dispositifs de type foyer ou MECS, ce qui risque de mettre en échec les orientations proposées par l'ASE à leur sortie du SAJ-MIE.

Il paraît, pour ces raisons, fondamental de pouvoir associer au SAJ-MIE un service d'hébergement éducatif protecteur et sécurisant.

LES SPÉCIFICITÉS DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DES ÉTABLISSEMENTS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DÉDIÉS À L'ACCUEIL DES MIE



LE TRAVAIL DE LIEN AVEC LES FAMILLES

L'accompagnement des mineurs isolés étrangers comprend des spécificités liées à la fois à l'isolement de ces mineurs sur le territoire français découlant bien souvent d'un parcours de vie difficile entrecoupé de pertes et de séparations et à la fois à leur situation d'étranger impliquant un accompagnement multidimensionnel tant au niveau de l'apprentissage de nouveaux repères, de leur situation administrative, de l'apprentissage de la langue, de leur parcours scolaire...

LE TRAVAIL DE LIEN AVEC LES FAMILLES, L'EXEMPLE DU LAO

Une fois accueillis au sein des structures de la Croix-Rouge française, les mineurs isolés étrangers font l'objet d'une évaluation de leur situation par l'équipe éducative en vue d'élaborer avec eux des projets d'avenir et de leur proposer une orientation adaptée.

Cependant, il n'est pas toujours aisé pour les mineurs de livrer leur histoire personnelle. Parfois règne un secret autour des circonstances du départ, parfois une ambivalence du mineur vis-à-vis de la décision du départ du pays d'origine ou bien encore aucune parole n'a été posée par les adultes autour du départ de l'enfant.

La spécificité de la prise en charge des mineurs isolés étrangers réside dans le fait que bien que le public accueilli soit mineur, il est parfois compliqué voire impossible de prendre contact avec les représentants

légaux des enfants et de les associer à la prise en charge et au projet formé. Pour autant, malgré l'éloignement, le travail avec les familles ne doit pas être écarté ou négligé.

C'est pourquoi, avec l'accord des mineurs, et lorsque cela est possible, le LAO tente de contacter la famille pour connaître le projet qu'elle avait élaboré au moment du départ et de l'informer de la situation des enfants. Ainsi, la famille peut comprendre et éventuellement adhérer à la prise en charge. L'enjeu pour le LAO est d'éviter de construire un projet qui placerait le jeune dans une situation de contradiction intenable avec ce que sa famille avait prévu pour lui.

Ce travail avec les familles est également nécessaire pour préparer l'orientation des mineurs qui peut parfois se traduire par l'organisation d'un rapprochement familial en France ou à l'étranger.

Les mineurs susceptibles de "vivre en famille" en France peuvent :

- soit rejoindre, et ce bien souvent après des années de séparation, leur(s) parent(s) ayant quitté le pays avant eux, installés en France de façon régulière ou clandestine, parfois ayant refait leur vie, s'étant remariés ou ayant eu d'autres enfants.
- soit être envoyés en France, comme "évacués" du pays ou de la famille (ou par le tiers protecteur) pour y rejoindre un parent plus ou moins mandaté pour l'accueillir.

Fréquemment, ni le jeune, ni l'"accueillant", même s'il s'agit des parents du mineur, ne semblent avoir été prévenus du voyage qui aurait été alors organisé à la hâte. Il convient de rester circonspect et de ne pas s'en tenir au discours manifeste.

La nature des liens et la qualité des contacts maintenus avec l'enfant à distance, même s'ils ont pu être réguliers, ce qui n'est pas systématiquement le cas, paraissent souvent opaques, peu lisibles, comme pris dans la glue des complexes familiaux qui, souvent, brouillent la compréhension immédiate des motifs qui ont été à l'origine du projet migratoire. Les

motifs de la séparation prématurée d'avec l'enfant posent parallèlement question. De même, se pose la question de la place qu'occupe celui-ci et de son investissement par les adultes qui en avaient la charge ou ceux détenteurs de l'autorité parentale.

Les finalités du travail portent sur différents points :

- la vérification des liens et des degrés de parenté
- le retissage ou tissage des liens parents-enfant dans une perspective d'accueil du mineur dans sa famille
- la médiatisation et l'accompagnement des "retrouvailles" entre enfants et parents
- l'évaluation des facteurs de risque et de vulnérabilité familiale (risque de maltraitance, carence, pathologie familiale, transmission traumatique)
- l'évaluation des potentialités d'adaptation et de mobilisation de chacun
- le soutien à la parentalité.

D'autres mineurs rejoignent la famille installée en Europe mais sont arrêtés alors qu'ils sont en transit à l'aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle. Ces rapprochements familiaux devraient être travaillés de la même façon que ceux qui ont lieu en France ; pourtant la distance géographique et surtout l'existence de frontières entre le mineur et sa famille ne permettent pas d'accompagner de façon aussi suivie le retissage des liens. Le travail du LAO consiste surtout à vérifier le lien de parenté et à effectuer « une photographie » à un instant T de la situation de la famille accueillante. Le passage de relais aux services sociaux locaux et/ou un signalement au tribunal compétent sont les seules mesures qui assurent aux familles qu'elles pourront recevoir une aide dans l'accueil du mineur.

En 2011, 13 mineurs ont été orientés par le LAO vers des membres de la famille.

L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE

LES COURS DE FLE AU QUOTIDIEN DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA CRF, L'EXEMPLE DE LA PEM

Les cours de français au sein des structures, plus qu'une activité occupationnelle pour les mineurs isolés étrangers accueillis, sont une nécessité pour leur intégration sociale et leur épanouissement personnel.¹⁷

Des cours de français langue étrangère (FLE) sont ainsi proposés, animés principalement par des bénévoles, étudiants, stagiaires ou enseignants. L'inscription du jeune dans le schéma d'apprentissage d'une langue au sein même de la structure d'accueil s'établit généralement suivant les modalités suivantes : le professeur de FLE met en place, très rapidement après l'arrivée du jeune dans la structure, une évaluation de son niveau scolaire.

L'évaluation permet de déterminer le niveau du jeune et son orientation dans un des trois groupes de niveau existants :

- le niveau 1 s'adresse aux jeunes qui ont été (ou non) scolarisés dans leur pays mais qui ne parlent pas le français.
- le niveau 2 accueille les jeunes d'un niveau FLE allant de grand débutant à intermédiaire. Ce niveau concerne les jeunes ayant déjà acquis des bases de français, soit dans leur pays soit durant leur séjour en France. Le travail se concentre alors sur la consolidation de la communication orale, la grammaire, l'écriture et la lecture ;
- le niveau 3 accueille les jeunes francophones ayant un niveau « avancé ». Ce niveau regroupe des jeunes provenant en général de pays francophones et qui ont poursuivi, pour la plupart, des études secondaires. Il s'agit davantage d'une remise à niveau, dans le but de leur permettre une réintégration rapide dans un cursus normal de l'Éducation nationale.



Basés en premier lieu sur l'échange, les cours de FLE contribuent en partie à développer les deux compétences majeures que sont l'expression et la compréhension, à l'écrit comme à l'oral.

Le but des structures est de renforcer la capacité d'insertion sociolinguistique des MIE accueillis, dès leur arrivée et avant leur orientation définitive.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : apprendre le français, acquérir les savoir-être et savoir-faire scolaires, favoriser la compréhension de l'environnement du pays d'accueil et renforcer l'autonomie du jeune.

A la PEM, une méthode pédagogique participative a été mise en place : activités variées donnant plus de place à la prise de parole par les jeunes ; explications du vocabulaire et de la grammaire à partir d'illustrations et de documents authentiques... Les supports pédagogiques donnent une approche plus vivante de la langue. Aussi, le contenu des cours est organisé de façon à permettre à l'apprenant d'enrichir son vocabulaire et de le

préparer également à intégrer le circuit scolaire.

Les thèmes abordés visent à favoriser la communication dans des situations de la vie quotidienne et des thèmes généraux.

¹⁷ Dans l'étude « Unaccompanied Minor Asylum-seekers: Overview of Protection, Assistance and Promising Practices », de Blanka Hazncilova et Bernadette Knauder, (OIM, décembre 2011) les mineurs isolés étrangers interrogés dans différents États de l'UE reconnaissent qu'une bonne maîtrise de la langue du pays d'accueil est une condition préalable à la progression dans les études. Beaucoup ont insisté sur l'importance d'apprendre la langue rapidement. Un MIE, aux Pays-Bas, a déclaré : « Si vous ne connaissez pas la langue, vous êtes sourd et aveugle. »

Beaucoup d'enfants considèrent l'éducation comme un aspect important de leur vie. Les commentaires sur les écoles vont de « bon » à « très, très, très bon pour moi ». Un mineur isolé étranger aux Pays-Bas a déclaré : « Je suis si heureux d'avoir l'occasion d'apprendre et de construire mon avenir. » Un autre dit : « Si seulement il y avait école le samedi, j'y serais plutôt qu'à la maison. »

Un autre encore en Autriche a déclaré : « C'est tellement spécial (pour moi) que je me lève tôt pour aller à l'école. Je prends le train avec d'autres jeunes. J'ai une mission tous les jours. Je sens que je suis quelqu'un. Je ressens une certaine paix intérieure et je sens que je suis avec des personnes gentilles et qui sont bien. »

A la fin de chaque séance, l'intervenant s'octroie un temps court destiné à évaluer les acquis de chaque jeune. L'avantage de cette démarche est d'évaluer les connaissances tout en observant aussi les attitudes et savoir-faire ainsi que les stratégies déployées à la fois par les apprenants et les formateurs.

Pendant leur période d'apprentissage, les jeunes accueillis à la PEM sont reçus individuellement pour une entrevue avec l'enseignante. Cette entrevue a pour objectifs de :

- permettre à l'apprenant d'exprimer ses attentes par rapport au cours,
- le conduire à formuler ses difficultés,
- présenter des activités de remédiation et s'ajuster à la situation de l'élève,
- fixer un plan de travail précis autour des activités et exercices proposés,
- aider l'apprenant à évaluer ses progrès
- réajuster les stratégies et être au plus près des besoins des jeunes.

A la fin de la prise en charge, un dernier entretien entre l'apprenant, l'enseignante et son éducateur réfèrent au sein de la PEM établit dans quelle mesure les objectifs ont été atteints. Ce document est consultable par tous les membres de l'équipe et mis à disposition du futur lieu d'accueil.

Afin de répondre aux besoins des apprenants ayant des difficultés d'apprentissage (dont essentiellement les jeunes non scolarisés antérieurement), des mesures de soutien ont été prévues à la PEM, comme le soutien scolaire deux après-midis par semaine.

Concernant l'ensemble des MIE accueillis dans les structures CRF, on note que la progression de l'apprentissage est soumise à des influences extérieures peu prévisibles comme des facteurs émotionnels qui agissent fortement sur l'apprentissage et l'assiduité des jeunes. Ces facteurs ne sont pas les seuls : un investissement insuffisant du jeune, le faible niveau de scolarité antérieure, ses propres capacités, tout cela a un effet réel sur le développement des difficultés.

LE PROFIL SCOLAIRE DES MINEURS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES DE LA CRF, L'EXEMPLE DES JEUNES DE LA PEM ET DU CEM

A la PEM, les jeunes non scolarisés antérieurement représentent 61 % des effectifs en 2011. 20 %, généralement de jeunes indiens, sont allés jusqu'à la fin du primaire.

Les jeunes venus d'Asie constituent une population non-francophone dont les difficultés d'apprentissage du français sont plus importantes.

Le contingent **francophone** des jeunes maliens a un niveau de pratique de la **langue française** très faible voire inexistant.

A l'inverse, au CEM, un grand nombre de jeunes ont été scolarisés jusqu'au collège, déclarant avoir suivi des études pendant 6 à 8 ans. Toutefois, sont toujours accueillis des jeunes faiblement scolarisés : 14 jeunes n'ont jamais eu accès à l'école dans leur pays d'origine. Le pourcentage de jeunes francophones accueillis par la structure est en hausse (40 % en 2011 contre 30 % en 2010) du fait de l'augmentation des mineurs africains francophones.

Une fois l'évaluation interne aux structures effectuée, le jeune est accompagné ensuite auprès des services de l'Éducation nationale chargés d'évaluer son niveau en vue d'une intégration dans le système scolaire français.

RAPPEL DES DISPOSITIFS EXISTANTS POUR LES MINEURS ÉTRANGERS NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

L'ACCÈS À L'ÉVALUATION SCOLAIRE

Les circulaires des 20 mars et 25 avril 2002 fixent les conditions d'accueil et d'inscription des élèves étrangers, les modalités d'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France (ENAF) et les missions du Centre Académique pour la Scolarisation des élèves

Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage (CASNAV).

L'évaluation des compétences scolaires et du degré de maîtrise de la langue française, s'agissant majoritairement d'adolescents, est ainsi effectuée par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou par le centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV). Elle doit conduire à une orientation adaptée et à une proposition d'affectation dans un établissement scolaire.

A titre d'exemple, les jeunes admis à la PEM sont inscrits auprès du CIO par groupe de 3 ou 4 jeunes. Chaque jeune reçoit une convocation nominative. Le test est encadré et corrigé par un professeur des écoles (du 1^{er} ou 2nd degré) qui évalue le niveau en français et en mathématiques.

A compter d'août 2011, il n'a plus été possible pour la PEM d'obtenir des données concernant le nombre de tests CIO passés. L'interlocutrice de l'Inspection Académique a également changé, ce qui a entraîné un certain nombre de difficultés dont notamment celles de faire passer les tests à tous les jeunes quel que soit leur âge et d'en obtenir ensuite les résultats et les affectations.

Au CEM, l'accès aux tests du CASNAV de Paris, pour une évaluation académique, a été difficile. 59% des jeunes du centre n'ont pu y accéder.

L'ORIENTATION SCOLAIRE À L'AUNE DE LA PRATIQUE DU LAO

Les mineurs étrangers nouveaux arrivants et non francophones sont orientés vers le système scolaire dual suivant :

- la classe ordinaire qui correspond à leur niveau scolaire et qui prévoit des enseignements où la maîtrise de la langue n'est pas fondamentale (musique, arts plastiques, etc.)
- la classe spécialisée dans l'enseignement de la langue française
 - au primaire, il s'agit de la classe d'initiation (CLIN),
 - au collège, il s'agit de la classe d'accueil, (CLA). Il peut également s'agir de la CLA-non scolarisé antérieurement (NSA) qui répond aux besoins des élèves qui n'ont pas ou très peu été scolarisés dans leur pays d'origine. Ces derniers peuvent y apprendre le français et acquérir un niveau équivalent à celui de l'école élémentaire.

Les mineurs de plus de 16 ans qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire peuvent intégrer une CLA ou être accueillis dans le cadre de la Mission Générale d'insertion (MGIEN) qui travaille à la qualification et la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de 16 ans. Ils peuvent intégrer un cycle d'insertion préprofessionnel spécialisé en français langue étrangère et en alphabétisation (CIPPA FLE-ALPHA). La structure s'adresse à des jeunes pas ou peu scolarisés antérieurement et a pour objectif de préparer leur insertion sociale et professionnelle.

Partant de l'exemple du LAO, les décisions d'orientation du CASNAV du Val d'Oise pour les jeunes accueillis au centre ont été déclinées en 2011 comme suit :

- Cla Lycée : 26 personnes
- MGI : 2
- Collège : 7
- Absence d'orientation : 7

Plusieurs commentaires peuvent être tirés de ce constat, généralisables pour certains à l'ensemble du territoire :

L'orientation vers le collège

La proportion de collégiens est globalement constante. L'entrée au collège que ce soit en classe ordinaire, assortie d'un module Non Francophone ou bien en classe de NSA constitue le plus souvent un maillon fort du parcours des jeunes accueillis. Si l'intégration peut être difficile au début, ce type d'orientation permet surtout au jeune de s'habituer au système scolaire français progressivement et lui laisse un peu de temps avant d'appréhender les futures décisions d'orientation.

L'orientation des plus grands vers les CLA-LP pose davantage de questions

Le plus souvent, le CASNAV propose aux jeunes de plus de 16 ans, antérieurement scolarisés, de rejoindre une Classe d'accueil en Lycée Professionnel (LP). Cette situation pose plusieurs questions :

- en dépit de la souplesse des enseignants disposés à accueillir des jeunes en cours d'année, l'orientation CLA correspond souvent à une situation de « liste d'attente » pour les jeunes testés entre octobre et juin.
- les CLA LP semblent d'abord conçues comme une entrée dans le système scolaire français davantage que comme

des lieux d'orientation professionnelle. Pour des jeunes pour qui l'apprentissage semble la voie d'avenir la plus solide, cela pose question.

L'absence d'orientation

L'absence d'orientation concerne les jeunes très peu ou pas scolarisés antérieurement. Elle constitue une situation d'« impasse » pour des jeunes en fort besoin d'apprentissage.

L'intégration des plus de 16 ans dans l'Éducation nationale

Dans le détail, elle s'est opérée de la façon suivante :

- Défaut d'affectation dans le Val d'Oise : 12
- Affectation tardive : 11
- Affectation dans les 2 mois : 5
- Absence d'affectation : 7

L'Éducation nationale est évidemment un partenaire de premier plan dès lors qu'il s'agit de construire un projet scolaire. Pourtant, en dépit de la variété des classes existantes et de la détermination des enseignants qui y travaillent, les solutions offertes par l'Éducation nationale ne couvrent que partiellement les besoins des jeunes accueillis au LAO, en particulier pour les plus de 16 ans. Ce constat est tout aussi valable à l'échelle nationale. En effet, les départements, et les Inspections Académiques, ne mettent pas suffisamment en place de dispositifs spécifiques pour les enfants non francophones ou les enfants non scolarisés antérieurement. Les tests d'évaluation scolaires doivent retrouver leur vocation première et être suivis d'une affectation effective dans un établissement scolaire dans des délais raisonnables qui ne devraient pas atteindre les délais actuels constatés à certains endroits, de plusieurs mois d'attente.

Parce que ces jeunes ne présentent pas un niveau de scolarisation suffisant ou parce que les moyens mis en œuvre pour les accueillir ne sont pas à la hauteur des besoins, un grand nombre d'entre eux ne se voient pas proposer de solution.

Il résulte de cela, que l'accueil de jour au LAO prend une importance croissante. Compte tenu de toutes ces évolutions, les jeunes sont donc accueillis plus nombreux et plus longtemps au sein des ateliers. En moyenne sur l'année, on peut considérer qu'à un instant T, 1 jeune sur 4 est à

l'école, tandis que les 3 autres suivent les ateliers scolaires du LAO.

L'accompagnement des jeunes sans solution

Le LAO propose à ces jeunes un soutien particulier, en matière d'apprentissages linguistiques notamment (voir supra, les cours de FLE). Dernièrement, l'équipe a œuvré pour valoriser les parcours de formation accomplis en interne. Les jeunes non scolarisés ont ainsi été accompagnés vers des certifications telles que le DILF (Diplôme Initial de Langue Française) ou le DELF (Diplôme Élémentaire de Langue Française). Certains jeunes ont aussi passé le Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1). Un test de niveau de mathématiques afin de soutenir l'apprentissage des jeunes dans ce domaine et de leur permettre de faire valoir leurs acquis dans leurs futurs parcours de formation a été conçu et mis en œuvre.

Outre le versant apprentissage, il apparaît essentiel d'accompagner ces jeunes dans leurs projets professionnels. Ceci constitue certes une nécessité mais aussi une attente très forte de jeunes ayant à cœur de « réussir » et soucieux de montrer leurs qualités.

L'expérience montre que pour ces jeunes, la possibilité de faire des stages régulièrement est un puissant levier de réussite. En effet, cela permet à des jeunes « en panne de projet » de mettre en valeur leurs capacités de travail et leur motivation. Par contre-coup, cette expérience permet :

- de soutenir les apprentissages scolaires en apportant un regain de motivation et de confiance en soi,
- de rencontrer un employeur susceptible de signer un contrat d'apprentissage avec le jeune. En effet, un des moments clef pour entrer dans un parcours d'apprentissage est la rencontre avec une entreprise intéressée par l'accompagnement d'un jeune motivé. Pour que cette rencontre puisse avoir lieu, il est indispensable que le jeune puisse manifester son intérêt et sa motivation durant des périodes de stage.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION



L'ACCÈS À L'ÉDUCATION ET AU TRAVAIL, UNE NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE POUR BEAUCOUP DE MINEURS

C'est le cas de beaucoup de MIE dans les États de l'UE. En effet, d'après une étude de l'Organisation Internationale pour les Migrations¹⁸, les opportunités limitées d'accès à un travail des MIE sont particulièrement mises en exergue par les mineurs et les équipes socio-éducatives interrogés dans différents pays.

Les obstacles bureaucratiques et le défaut de trace écrite relative à la scolarité et à la formation antérieures sont quelques exemples courants de difficultés pratiques citées comme rendant difficile l'accès à un travail. Les acteurs concernés relèvent qu'avoir un travail encourage les adolescents, améliore leur santé psychologique et bien-être et restaure leur confiance en eux-mêmes. Beaucoup de mineurs isolés

étrangers ont déclaré qu'avoir un emploi est un moyen important d'entrer en contact avec des tiers. Les enfants se sentent souvent mal à l'aise de vivre aux dépens de la société d'accueil. Un mineur isolé en Autriche a déclaré: « Depuis que je vis à Vienne, j'ai besoin de faire quelque chose pour cette ville. » Un jeune en Slovaquie a déclaré: « Tout le monde veut vivre sa propre vie. J'ai honte du fait que je dois percevoir 120 euros par mois (d'allocations) ». Un autre, au Royaume-Uni, a déclaré: « Je veux être capable de travailler afin que les gens n'aient aucune raison de dire que je tire profit de la société (d'accueil). » Ces sentiments pourraient bien être liés à des perceptions culturelles différentes de fierté, d'honneur et de concept liés à l'enfance. Souvent, les enfants et les jeunes auront commencé à contribuer au revenu familial dans le pays d'origine à un jeune âge. Il leur est donc difficile de comprendre pourquoi ils ne peuvent reprendre leur vie d'avant sur ce point. Un mineur en Autriche a déclaré: «Enfant en Afghanistan, j'étais tailleur. C'est ce que je pourrais faire ici aussi. »

DE L'IMPORTANCE DU CONTRAT JEUNE MAJEUR

En France, le contrat jeune majeur est un des vecteurs importants de l'insertion des mineurs isolés devenus majeurs. Le contrat jeune majeur conclu entre l'Aide Sociale à l'Enfance et le jeune majeur lui permet de bénéficier d'un soutien matériel, éducatif et psychologique.

Il est conclu à la demande du mineur accueilli au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en vue d'une continuité de sa prise en charge jusqu'à ses 21 ans. A travers ce contrat, le jeune s'engage à élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et à le respecter.

La présentation d'un contrat jeune majeur est d'ailleurs un élément déterminant pour qu'un étranger puisse obtenir un titre de séjour, le Conseil d'Etat estimant qu'il constitue une garantie d'insertion en France (CE, 21 avril 2000, Oladipupo).

Toutefois, depuis 2007, les prises en charge de jeunes majeurs en même temps que les financements de ces contrats ont été réduits.

Ainsi, accéder à un contrat jeune majeur¹⁹ est de plus en plus difficile.²⁰ Parce qu'ils peinent à financer ce type d'aide, les services des conseils généraux en durcissent l'accès et en restreignent la durée. Dans ce contexte, le fait pour un jeune d'être scolarisé et d'avoir un projet professionnel bien défini pèse de plus en plus lourd. Avoir un projet d'insertion rapide est encore plus nécessaire pour les jeunes qui

¹⁸ Unaccompanied Minor Asylum-seekers: Overview of Protection, Assistance and Promising Practices, de Blanka Hazncilova et Bernadette Knauder, OIM, Décembre 2011

¹⁹ L'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, prévoit que « peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance [...] les majeurs âgés de moins de vingt-et-un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants ».

²⁰ Voir encore la note interne du 31 mai de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris qui évoque notamment la fin des contrats jeunes majeurs pour les mineurs isolés étrangers accueillis à l'Aide sociale à l'Enfance après leurs 17 ans.

n'accéderont pas à un contrat jeune majeur. Davantage encore que les autres, ceux-là sont confrontés à la nécessité d'être rapidement qualifiés pour pouvoir travailler.

Au 31 décembre 2009, le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est d'environ 271 500 pour la France entière soit un taux de prise en charge de 18,9 ‰ des moins de 18 ans.

Le nombre de jeunes majeurs concernés par une mesure de prise en charge est d'environ 21 200.

DES ENJEUX IMPORTANTS CRISTALLISÉS AUTOUR DU PROJET SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL

Le projet scolaire et professionnel pèse aussi beaucoup sur les démarches que devront faire les jeunes pour régulariser leur séjour à la majorité.

En effet, l'article L 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile relatif aux MIE pris en charge par l'ASE à leurs 16 ans au plus et l'article L313-15, introduit par la loi n°2011-672 du 16 juin 2011, relatif aux MIE pris en charge par l'ASE entre 16 et 18 ans lient tous deux l'accès à un titre de séjour des jeunes majeurs pris précédemment en charge par l'ASE au suivi d'une formation et au caractère réel et sérieux de celle-ci.

En somme, la pression est de plus en plus forte pour que les jeunes élaborent rapidement un projet réalisable en peu de temps. Le jeune ne peut plus se voir offrir la possibilité de « prendre le temps ». Cette exigence imposée par le cadre légal va à l'encontre de la posture des professionnels qui tendraient à favoriser un temps adapté aux besoins et au rythme de chaque mineur.²¹

FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES 16-25 ANS : LES IMPASSES RÉGLEMENTAIRES

Au-delà de l'âge légal de l'obligation scolaire, il existe des dispositifs de formation pour les jeunes de 16 à 25 ans. Ces dispositifs auxquels donnent accès les missions locales et qui sont pour la plupart financés par le Conseil Régional Ile-de-France (CRIF) ne sont pas accessibles aux mineurs étrangers car ceux-ci n'ont a priori pas le droit d'accéder à la formation continue.

L'APPRENTISSAGE : UNE SOLUTION PRIVILÉGIÉE ?

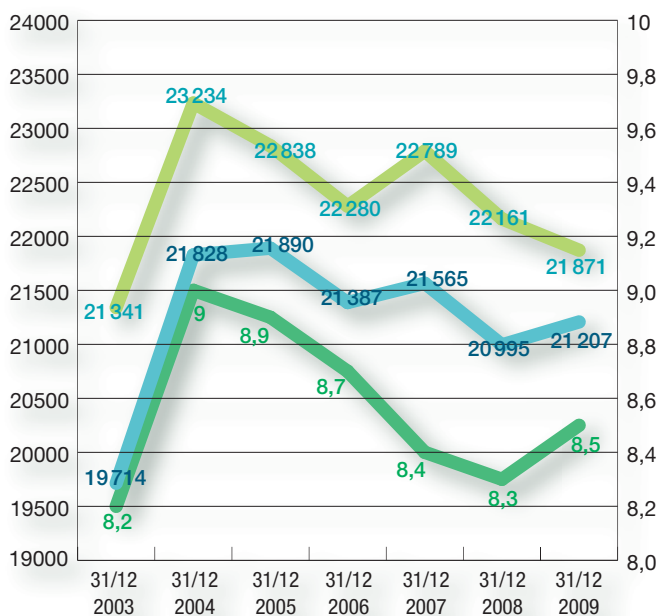
Dans ce contexte, l'accès à la formation professionnelle via l'apprentissage apparaît comme une solution privilégiée. En effet, ce type de formation comporte plusieurs atouts :

- la formation est de qualité et suscite souvent une forte adhésion de jeunes qui peuvent ainsi mettre en valeur leurs qualités et leur motivation.
- les jeunes sont rémunérés et peuvent donc envisager sereinement leur sortie des dispositifs d'aide sociale.
- un jeune étranger peut être autorisé à travailler s'il s'agit pour lui de s'engager dans une formation en alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Si l'apprentissage apparaît comme une solution privilégiée pour de nombreux jeunes, il ne constitue pas nécessairement une panacée, car toutes les formations ne sont pas accessibles par cette voie. De plus, certains jeunes ne peuvent y accéder en raison de leur statut (pour ceux qui demandent l'asile par exemple).

En tout état de cause, l'insertion par l'éducation et le travail peut voir son élan freiné pour des motifs de santé, les mineurs isolés étrangers pouvant arriver en France dans un état sanitaire qui nécessite un suivi et une attention tout particuliers.

Évolutions des prises en charge des jeunes majeurs en protection de l'enfance



■ Nombre de mesures
■ Nombre estimé de jeunes
■ Taux estimé de prise en charge pour 1000

Champ : 18-21 ans faisant l'objet d'au moins une mesure
Soit un taux de prise en charge de 8,5 ‰ des 18

Source : rapport ONED 2011

²¹ Dans sa recherche intitulée L'accompagnement social des « mineurs étrangers isolés » entre professionnalité et souffrance psychique, Anaïs LeBoeuf décrit ainsi cette exigence de célérité qui pèse sur les épaules des MIE et susceptible de motiver notamment des fugues « Trop vite obligés de se livrer, trop vite intégrés à un collectif, trop vite contraints de respecter des règles, ils s'échappaient. »

L'ACCOMPAGNEMENT A LA SANTE

La santé, tant physique que psychique, est une des composantes essentielles de l'accompagnement socio-éducatif des mineurs isolés étrangers. Les conditions de vie dans le pays d'origine, les événements vécus mais aussi le voyage pour arriver jusqu'en France peuvent contribuer à la dégradation de l'état de santé général des mineurs. L'état psychologique dans lequel se trouvent les mineurs et les éventuelles pathologies psychiques liées à un traumatisme, à la dépression, au deuil peuvent avoir un retentissement somatique important. Le corps souffrant peut parfois donner à voir ce que la parole ne permet pas d'énoncer.

Ainsi, santé physique et santé psychique sont étroitement liées. Les établissements de la Croix-Rouge française s'attachent à proposer un accompagnement socio-éducatif global prenant à la fois en compte la dimension physique et psychique que ce soit par le biais de consultations médicales ou psychologiques en interne ou en externe.

L'ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL

L'accompagnement à la santé débute bien souvent par la réalisation d'un bilan de santé qui peut avoir lieu en interne, comme au Lieu d'accueil et d'orientation (LAO) où des consultations médicales et infirmières sont organisées. La prise en charge médicale comprend, pour cet établissement accueillant des MIE primo-arrivants :

- une action préventive obligatoire et systématique, qui intervient environ quinze jours après l'arrivée du jeune dans la structure afin de lui laisser un minimum de temps d'installation et de familiarisation. Elle débute par un entretien avec l'infirmière, qui a pour but de remplir un questionnaire le plus exhaustif possible (si besoin avec l'aide d'un interprète au téléphone) afin de connaître au mieux l'histoire de la santé du jeune et de sa famille. Ensuite, vient l'examen médical qui comprend un examen clinique complet et quelques examens complémentaires (bilan sanguin, bandelette urinaire, radiographie thoracique). Enfin, la mise à jour des vaccinations usuelles (selon le calendrier officiel français) ainsi qu'un test tuberculique sont effectués.
- une action curative qui peut débiter dès l'arrivée du jeune au LAO, ou à tout moment de son séjour, sur sa demande propre ou celle d'un membre de l'équipe éducative, ou de l'infirmière. Tout jeune dont l'état de santé le nécessite est reçu en consultation par le médecin référent du LAO, qui définit la prise en charge adéquate (prescription médicamenteuse, examens complémentaires, orientation vers un spécialiste en dehors de la structure). Cette "consultation interne" peut éventuellement se dérouler en présence d'un membre de l'équipe éducative, si le jeune en exprime le désir. Certains besoins de soins peuvent avoir été immédiatement repérés dès l'arrivée, ou lors du 1er examen systématique. Un rendez-vous extérieur est alors fixé immédiatement pour une prise en charge la

plus rapide possible (dentiste, ophtalmologiste, gynécologue ...) Les soins se font dans le cadre de la CMU.

La prise en charge médicale peut également être entièrement externalisée, comme c'est le cas pour le centre Enfants du Monde ou à la Plate-forme Enfants du Monde (PEM). Dans ce dernier établissement, le bilan de santé, réalisé grâce à un partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bobigny, comprend plusieurs parties :

- La première partie comprend des examens cliniques : bilan sanguin, test urinaire, bilan dentaire, test de dépistage de la tuberculose.
- La seconde partie comprend des examens para-cliniques : électrocardiogramme, prise du poids, prise de tension, bilan ophtalmologique, lecture du test de dépistage de la tuberculose et une consultation auprès d'un médecin généraliste permettant la lecture des résultats des examens ainsi qu'une séance d'éducation à la santé.
- La troisième partie a lieu au centre polyvalent de santé Aimé Césaire à Bobigny et consiste à effectuer une radio pulmonaire et à réaliser une seconde lecture des résultats des examens. Les mineurs se rendent par la suite à ce centre de santé pour se faire vacciner.

Le médecin généraliste, à l'issue du bilan, peut orienter les mineurs vers des spécialistes exerçant au centre de santé. D'autres partenariats ont été établis entre la PEM et des établissements de santé tels que l'hôpital Jean Verdier, l'hôpital Avicenne, des centres médico-sociaux ou des cabinets privés.

Les consultations les plus fréquentes pour les mineurs accueillis à la PEM concernent les spécialités suivantes : dermatologie, ORL, ophtalmologie, gastro-entérologie, rhumatologie, gynécologie.

Pour les mineurs accueillis au LAO, les consultations externes ont été au nombre de 308 dont :

- 90 rendez-vous d'imagerie médicale (radiographies, scanner, échographies)
- 35 rendez-vous de kinésithérapie

- 38 rendez-vous dentaires et 9 rendez-vous de stomatologie
- 33 rendez-vous en pneumologie
- 19 analyses au laboratoire (en plus des 45 prises de sang réalisées par l'infirmière du LAO)
- 18 interventions chirurgicales ou hospitalisations
- 14 rendez-vous en ophtalmologie
- 11 rendez-vous en dermatologie
- 7 jeunes suivis par une infirmière libérale pour des soins
- 7 rendez-vous en gynécologie
- 7 rendez-vous d'ORL
- 6 rendez-vous de médecine générale
- Des rendez-vous ponctuels de chirurgie viscérale (1), cardiologie (4), gastro-entérologie (4), maladies infectieuses (3), neurologie (1), orthopédie (3), orthoptie (2), addictologie (4), sage-femme (2), urologie (1).

Certains centres comme le CEM et la PEM ont pu rencontrer des difficultés quant à l'orientation de mineurs n'étant pas en mesure de présenter l'attestation couverture maladie universelle (CMU). En effet, la PEM a pu remarquer que certains praticiens du privé refusent de recevoir les mineurs ne pouvant présenter cette attestation. Or, le délai d'attente pour la réception de la CMU est de 40 jours depuis la date d'admission des jeunes à la PEM. Ce délai a presque été multiplié par deux depuis 2010 où il n'était que de 26 jours. Le CEM déplore le manque de dispositifs pour les jeunes qui nécessitent des soins dentaires ou ophtalmologiques d'urgence.

Force est de constater, au regard du nombre de consultations médicales engagées sur une année, la place que le travail autour du corps, de la santé, tient dans l'accompagnement de ces jeunes. Du point de vue éducatif, les éducateurs accompagnent les mineurs à leurs bilans et rendez-vous médicaux. Les temps d'accompagnement à ces consultations permettent des échanges informels, un travail de réassurance doit être engagé avec ces jeunes car nombreux sont ceux à n'avoir jamais subi d'examen médical. L'équipe médicale du LAO mène également un accompagnement relatif à l'éducation thérapeutique et le suivi de l'observance auprès des mineurs atteints de pathologies lourdes de type hépatite B ou tuberculose.

L'information préventive tient également une place importante dans l'accompagnement à la santé de ces jeunes. Certains centres ont pu nouer des partenariats avec des organismes de prévention tels que le Centre Régional d'Information et de Prévention sur le SIDA (CRIPS), la CPAM ou Tête à Tête qui est un espace d'information, d'écoute et de prévention pour les 13/25 ans situé à Rosny-sous-Bois. Certains thèmes ont été identifiés par la PEM comme particulièrement importants à développer auprès des mineurs isolés étrangers accueillis :

- La sensibilisation aux techniques médicales
- L'équilibre alimentaire
- La sexualité, SIDA et maladies sexuellement transmissibles
- Les addictions

Ainsi, la PEM a organisé dans le courant de l'année 2011 deux sessions de sensibilisation, l'une portant sur la connaissance globale de son corps, dispensée par la CPAM et l'autre portant sur les risques liés aux addictions, la violence et les conduites sexuelles à risque, organisée par Tête à Tête. Ces initiatives seront renouvelées de manière régulière à l'avenir.

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

« Le soutien psychologique adapté et durable, réalisé par des professionnels formés à l'expérience particulière des mineurs isolés étrangers, est (...) lacunaire. »²²

L'expérience de la migration qui signe de multiples pertes, réelles ou symboliques, la nature des événements vécus parfois de manière traumatique, peuvent conduire les professionnels qui prennent en charge les mineurs à leur proposer un accompagnement psychologique, interne ou externe à la structure d'accueil.

Certaines structures de la CRF telles que le SAJ-MIE, la PEM ou le LAO disposent d'un poste de psychologue. L'activité des psychologues autour de la prise en charge de ces mineurs comprend :

- Une activité clinique auprès des mineurs : entretiens d'évaluation ou de suivi psychologique
- Un travail d'articulation avec l'équipe éducative au travers des réunions de synthèse, d'échanges avec les éducateurs référents ou au travers de diagnostics psychosociaux guidant l'action éducative, l'articulation avec l'équipe médicale concernant le LAO, au regard de la prévalence des somatisations, troubles anxio-dépressifs et traumatiques de la population accueillie
- La rédaction de rapports psychologiques à destination de praticiens externes, du magistrat porteur de la mesure de placement, de l'ASE ou de foyers vers lesquels les mineurs sont orientés
- La mise en place de relais thérapeutiques
- La recherche de partenariats avec des organisations médico-psychologiques

Pour cette année 2011, la psychologue du LAO a rencontré 54 mineurs sur les 82 qui ont été orientés par le LAO. Une rencontre avec la psychologue est organisée lorsque la durée du séjour des mineurs rend pertinent un accompagnement en interne et la possibilité d'une alliance thérapeutique.

²² Source : Constat effectué par la Défenseure des enfants dans son rapport d'activité 2010

Parmi ces 54 mineurs :

- 15 (28 %, contre 42 % 2010) ont bénéficié d'un suivi psychothérapeutique régulier à la fréquence d'un entretien toutes les 1 à 3 semaines. Parmi ces 15 jeunes, 9 ont bénéficié d'une double prise en charge psychiatrique et psychothérapeutique
- 12 (22 %) ont bénéficié d'un suivi ponctuel en fonction des besoins et demandes exprimés ou pour faire le point
- 27 (50 %) ont bénéficié des entretiens préliminaires d'évaluation clinique (allant généralement de un à deux). Pour ceux-là, soit leur état psychique ne nécessitait pas de proposition de suivi, soit ils ne le souhaitaient pas, soit encore, l'orientation vers une consultation et/ou un suivi psychiatrique a été préconisé
- 18 (33 %) ont bénéficié de consultations ponctuelles ou d'un suivi psychiatrique
- 1 jeune a fait l'objet d'un bilan psychologique et psychométrique dont la **passation** a été effectuée par une psychologue clinicienne indépendante de l'institution pour évaluer ses capacités réelles d'adaptation à la vie française et une éventuelle orientation à la maison du handicap
- Aucune hospitalisation n'a eu lieu cette année
- 22 étaient francophones et 32 ont bénéficié de la présence d'un interprète spécialisé, soit 59 % au lieu de 76 % en 2010

Le nombre de mineurs accueillis à la PEM au premier semestre 2011 n'a pas permis à la psychologue de recevoir en premier entretien tous les mineurs accueillis. De ce fait, les mineurs ont été orientés vers la psychologue par l'équipe éducative pour 21 d'entre eux, suite à la participation à un groupe de paroles pour 38 mineurs, suite à une rencontre ou discussion informelle pour 3 d'entre eux, 10 mineurs présentant une difficulté particulière ont également été reçus ainsi que 9 mineurs à la suite d'une première rencontre en face à face.

Ainsi, ce sont 45 mineurs qui ont pu bénéficier d'une rencontre avec la psychologue au premier semestre 2011. Sur le second semestre 2011, tous les mineurs accueillis ont pu bénéficier d'un premier entretien psychologique.

Au total, 86 mineurs ont été reçus par la psychologue et 35 d'entre eux ont bénéficié d'un suivi psychologique régulier.

Sur l'année 2011, dix mineurs ont été orientés pour un suivi externe à l'établissement. Deux de ces mineurs ont été hospitalisés à l'hôpital Avicenne.

Des groupes de paroles avaient été organisés, 10 au total, mais ont dû être abandonnés suite à des difficultés d'ordre linguistique.

Des réunions internes d'échange sur les pratiques cliniques ont été mises en place depuis cette année regroupant les psychologues du LAO, du SAJ-MIE et de la PEM.

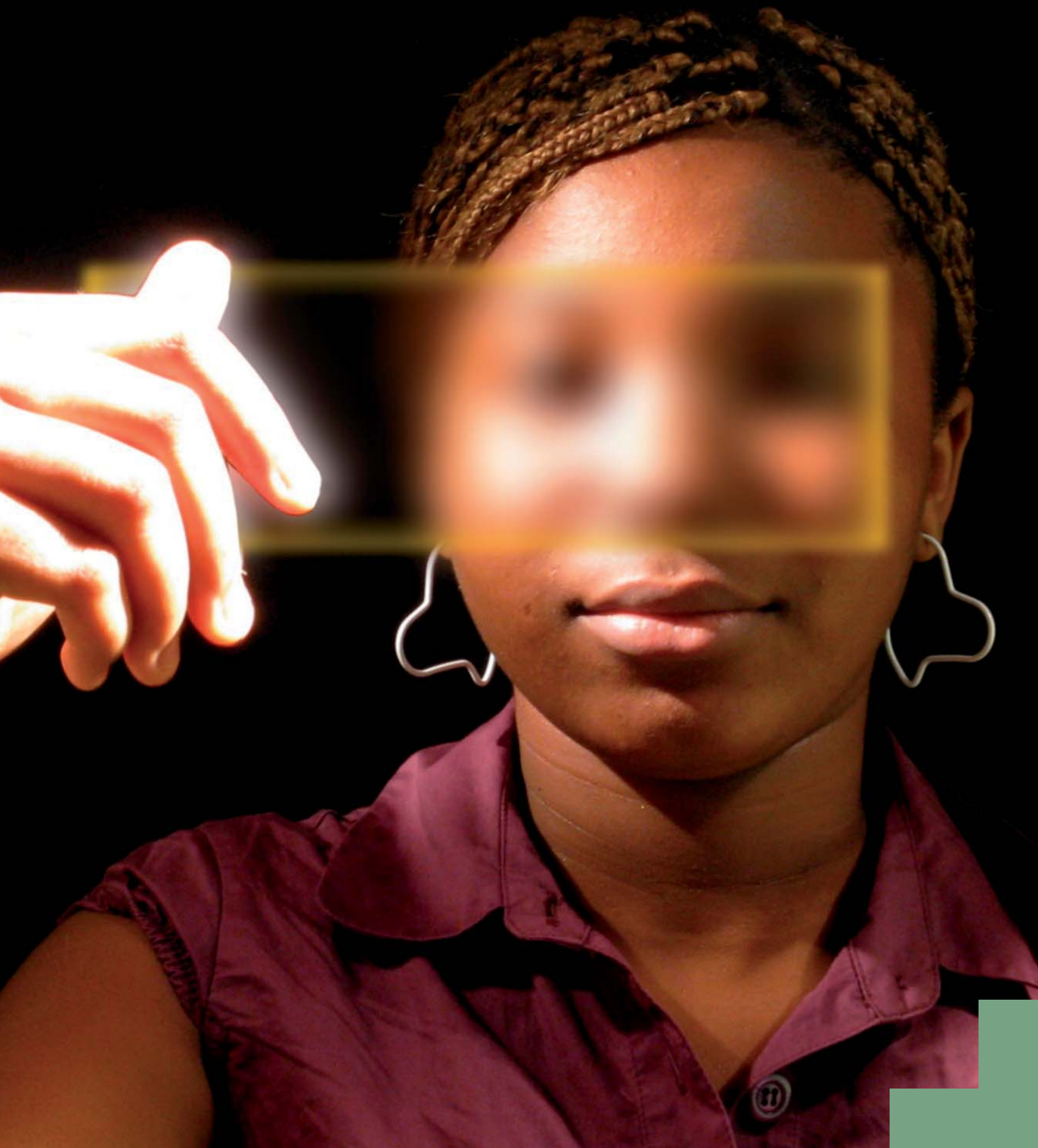
De nombreux partenariats ont été noués entre les établissements de la CRF et des structures d'accompagnement médico-psychologique lorsqu'une orientation vers l'extérieur s'est avérée nécessaire ou lorsque la structure ne dispose pas de psychologue en interne.

A titre d'exemple, nous pouvons citer :

- Le secteur de psychiatrie infanto-juvénile (secteur 1 ; 11^e arrondissement)
- La Maison de Solenn, Hôpital Cochin
- Le Centre Françoise Minkowska,
- Le Centre Primo Lévi
- Les psychologues de l'ASE
- Le passage, Croix-Rouge française
- Le Centre d'Écoute et de Soins, Médecins sans frontières.
- Parcours d'Exil
- Le Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil (CPOA), Hôpital Sainte-Anne
- Le service de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent, Hôpital Avicenne
- Le centre d'Accueil, de Soins et d'Interventions Thérapeutiques pour Adolescents (CASITA), Hôpital Avicenne

Nous pouvons percevoir au travers de ces nombreux partenariats, de l'activité clinique des psychologues et de la mobilisation des équipes éducatives et médicales, l'importance accordée à la dimension psychique dans l'accompagnement socio-éducatif de ces mineurs au sein des structures de la CRF.

LES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES EN 2011 SUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES MIE



L'ACCUEIL DES MIE EN SEINE-SAINT-DENIS

Cette année 2011 aura été marquée par un certain nombre d'évènements concernant l'accueil des mineurs isolés étrangers, ayant eu des répercussions particulièrement importantes sur les activités bénévoles et les activités salariées des structures de la Croix-Rouge française accueillant ce public.

MOUVEMENT SOCIAL DES CIRCONSCRIPTIONS DE SEINE-SAINT-DENIS

En mars 2011, plusieurs circonscriptions de Seine-Saint-Denis ont entamé un mouvement social, refusant d'accueillir et d'assurer l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

Ce mouvement social a entraîné un certain nombre de conséquences sur le fonctionnement des établissements de la Croix-Rouge française : c'est notamment le cas de la PEMIE et du PEM.

La PEMIE, après évaluation, envoie de manière systématique un rapport à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) de l'ASE du 93, comportant les conclusions de l'équipe du PEMIE concernant la minorité et l'isolement des jeunes reçus. La CRIP a la charge, par la suite, de transmettre le dossier au Parquet, qui se prononcera sur une éventuelle mesure de protection d'urgence. Suite à ce mouvement social, l'ensemble des situations préoccupantes envoyées par le PEMIE n'étaient plus transmises systématiquement au Parquet. Il revenait dans ces cas le soin à l'équipe du PEMIE d'informer le jeune de la décision négative prise par la CRIP.



Ces situations ont demandé une grande mobilisation de l'équipe devant expliquer au jeune les raisons du refus et lui apporter des solutions d'orientation. La prise en charge des mineurs ayant obtenu une ordonnance de placement provisoire (OPP) s'est faite à l'hôtel, faute de places disponibles dans les foyers de Seine-Saint-Denis. Cette situation a pu durer jusqu'à 5 mois pour certains mineurs, sans qu'ils n'aient pu bénéficier d'aucun suivi éducatif ni éducateur référent. Ces mineurs se sont présentés de manière régulière au PEMIE pour solliciter de l'aide. A la fin du mois de juin, les places d'accueil en structures ou à l'hôtel ont été de plus en plus

difficiles à trouver pour les mineurs sous OPP en attente sur le PEMIE.

La PEM a également subi les conséquences de ce mouvement social. Les délais de séjour à la PEM ont en effet été allongés du fait des difficultés d'orientation, la présence d'un interlocuteur de l'ASE étant presque toujours avancée comme un prérequis par les établissements d'accueil potentiels de ces mineurs. Certains d'entre eux se sont donc vus contraints de rester dans la structure jusqu'à ce qu'un établissement accepte leur dossier. La PEM a connu de mars à juin une période de suractivité importante portant sa capacité d'accueil de 40 à 43 places.

SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES MIE EN SEINE-SAINT-DENIS

Le 1^{er} septembre 2011, Claude Bartolone, Président du conseil général de Seine-Saint-Denis, a annoncé la suspension de l'accueil des mineurs isolés étrangers sur le département.

Cette décision a entraîné un certain nombre de difficultés pour les établissements accueillant les mineurs isolés étrangers mais également et surtout des répercussions psychologiques importantes sur les mineurs présents dans ce département et en attente d'une mesure de protection.

Ainsi, le PEMIE a dû suspendre son activité pendant le mois de septembre. Ce service, ayant pour mission l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes qui se présentent au département pour recevoir une prise en charge, n'a donc pu poursuivre ses activités étant donnée la décision de suspendre les prises en charge.

Les avancées de la négociation entre le département et l'Etat ont permis la reprise de l'accueil des mineurs isolés étrangers en Seine-Saint-Denis et la réouverture, le 3 octobre 2011 du PEMIE, soit un mois après sa fermeture. Un nouveau système de répartition des MIE se présentant en Seine-Saint-Denis a été mis en place par les autorités. Ainsi, un mineur sur dix arrivant sur le département était accueilli dans le 93, les neuf autres étant accueillis dans d'autres départements : Aisne, Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Eure, Eure-et-Loir, Haute-Marne, Loiret, Marne, Oise, Saône-et-Loire, Seine-Maritime et Yonne. Ce dispositif de péréquation est mis en œuvre de la manière suivante :

Les mineurs se présentant sur le territoire de Seine-Saint-Denis font l'objet d'une évaluation par le PEMIE. Les conclusions de cette évaluation sont transmises à la CRIP. Le résultat de l'évaluation des enfants reconnus MIE par la CRIP est transmis au Parquet de Bobigny. Le Parquet prend pour chaque enfant une OPP précisant qu'il est confié au service d'aide sociale à l'enfance de l'un des départements concernés par la répartition interdépartementale.

Le PEMIE a dû s'adapter à ce nouveau schéma, ce qui n'a pas été sans poser certaines difficultés. En effet, les mineurs pour qui le Parquet avait pris une OPP

vers un autre département que la Seine-Saint-Denis ont dû pour certains rester plusieurs semaines dans l'attente d'une place dans un foyer du département concerné. Les mineurs ont été hébergés durant ce laps de temps par la Croix-Rouge française à l'hôtel. Cette attente a pu durer jusqu'à trois semaines. En novembre, d'autres difficultés sont apparues et notamment des problèmes d'exécution d'OPP, les établissements désignés refusant d'accueillir les mineurs. La majorité des mineurs reçus au PEMIE en novembre 2011 est restée entre une et deux semaines sur la structure avant d'être prise en charge.

A partir du 1^{er} décembre 2011, la Croix-Rouge française s'est vue confier la mission de coordination des accompagnements des MIE vers les foyers des départements hors Paris et Seine-Saint-Denis désignés par OPP. Cette mission était auparavant coordonnée par la PJJ. La Croix-Rouge accompagne les mineurs vers l'établissement désigné par l'OPP ou l'établissement désigné par l'ASE du département. Cependant ce dispositif s'est heurté aux mêmes difficultés de refus de certains départements ou foyers d'accueillir les mineurs. Le PEMIE a donc dû poursuivre son action de mise à l'abri à l'hôtel en attendant de trouver une solution pour ces mineurs.

La décision de suspendre l'accueil des MIE en Seine-Saint-Denis a également fortement perturbé l'activité de la PEM. Cette décision a ainsi conduit à l'arrêt des admissions d'urgence de MIE sur la structure. La PEM a de nouveau pu, un mois plus tard, admettre des mineurs au sein de l'établissement. La baisse des admissions, due à la suspension de celles-ci pendant le mois de septembre et à la répartition interdépartementale lors de la reprise de ses activités d'accueil, ont eu un très fort impact sur le taux d'occupation. A titre d'exemple, sur les trois derniers mois de l'année 2010, la PEM avait accueilli deux fois plus de mineurs (39) qu'en 2011 (20 dont 4 seulement ont été admis dans le cadre d'une admission d'urgence après avoir été reçus au PEMIE). De fait, en 2011, le taux d'occupation n'aura été que de 96 %. Au total, 107 mineurs ont été accueillis en 2011 contre 150 en 2010.

Les répercussions sur le LAO de cette décision du conseil général de cesser d'accueillir les mineurs isolés étrangers présents sur son territoire ont été déve-

loppées plus haut : sureffectif, allongement de la durée moyenne de séjour et baisse des orientations. De plus, le LAO a été contraint par le Procureur de la République d'accueillir les mineurs les plus vulnérables, non sortants de zone d'attente et se présentant au Service Éducatif Au-près du Tribunal (SEAT) de grande instance de Bobigny, dans l'attente d'une prise en charge. Pendant plusieurs mois, le LAO a donc accueilli des mineurs en surnombre comparativement à sa capacité d'accueil.

L'équipe du LAO a pu constater sur ces mineurs les répercussions psychologiques que cette situation avait pu entraîner à travers l'activité de consultation et de suivi psychologique. De manière générale, concernant les jeunes (âgés de 12 à 17 ans), les éléments symptomatiques relevés sont : l'épuisement, tant physique que psychique, l'anxiété liée à un vécu d'insécurité et de stress, sentiment de peur et état d'hyper-vigilance, troubles du sommeil, inquiétude quant à l'avenir, insécurité relationnelle (peur de l'abandon, d'avoir à repartir ou d'être mis à la rue), vécu d'incompréhension ou de non-sens, et parfois vécu d'indignité, de non secours voire d'inexistence notamment rattachés dans le discours à l'expérience de la faim, celle d'avoir à dormir dehors, de trouver refuge dans des abris poubelles ou encore d'indifférence voire de moquerie ou encore de peur et de menace de la part d'adultes rencontrés au hasard ou dans les services administratifs. Il est toutefois difficile de dissocier ces manifestations de celles liées à l'expérience de l'exil et des circonstances parfois violentes voire traumatiques, mais de toute façon insécurisantes qui ont pu entourer le voyage migratoire de ces jeunes tout juste arrivés en France. Cependant, dans le discours manifeste des jeunes reçus en consultation, ces éléments symptomatiques ont pu être directement rattachés à cette expérience de non accueil et de déserrance vécue en France.

Cet état de fait a eu également des répercussions sur la mission des administrateurs ad hoc de la Croix-Rouge. En effet, en cas de libération du mineur de zone d'attente, les administrateurs ad hoc de la Croix-Rouge française accompagnent le mineur concerné vers le Parquet des mineurs compétent pour qu'une mesure de protection puisse être prise à son égard. Les mineurs sortant de zone d'attente ne suivent pas le même schéma d'accueil

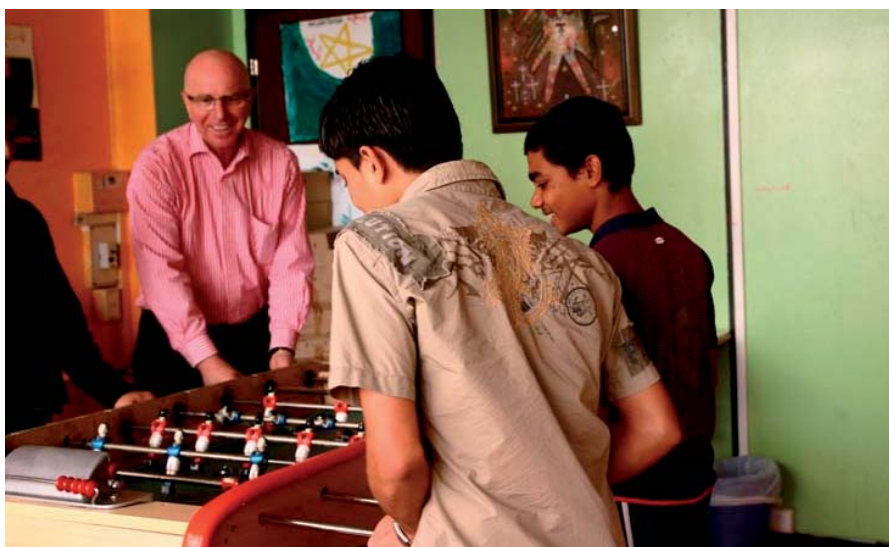
que les mineurs primo-arrivants sur le territoire. Leur minorité et leur isolement ayant été évalués en amont, lors de leur maintien en zone d'attente, d'où la désignation d'un administrateur ad hoc, une mesure de protection est alors prise directement par le Parquet à leur sortie de zone d'attente. Cependant, à l'égal de ce qui a pu être constaté avec les différents établissements de la Croix-Rouge française accueillant des mineurs isolés étrangers, présentés ici, nous pouvons constater un manque de fluidité du dispositif d'accueil et de prise en charge caractérisé par : un délai important avant qu'une prise en charge puisse être exécutée, une baisse des accueils d'urgence, des refus d'exécution d'OPP de la part de certains départements ou foyers entraînant des mises à l'abri à l'hôtel, un engorgement de certains établissements et des difficultés d'orientation compromettant ainsi la prise en charge des mineurs primo-arrivants.

Pourtant, celle-ci est essentielle et les professionnels font valoir à propos des mineurs isolés étrangers « leur vif désir d'intégration, leur maturité et l'énergie qu'ils y consacrent les rendent très valorisants [...]. Ils ne cherchent ni la bagarre (sauf quelques cas de conflits inter-ethniques) ni la transgression des règles car ils souhaitent tirer parti de tout ce à quoi ils ont accès aussi ont-ils un effet positif, apaisant, sur les autres jeunes de l'établissement. »²³

De fait, les places en foyer ont été d'autant plus difficiles à trouver pour les mineurs sortants de zone d'attente bénéficiant d'une OPP. Etant données ces difficultés, le Parquet a pris, au cours de l'année 2011, davantage la décision de confier directement les mineurs sortant de zone d'attente à des membres de famille ou des tiers dignes de confiance plutôt qu'à un foyer, en vue d'évaluer préalablement la capacité de ces personnes à accueillir l'enfant comme c'était auparavant la pratique.

²³ Source : Rapport 2010 de la Défenseure des enfants

²⁴ Extrait de la revue Bruxelles Santé d'avril mai juin 2010. Katja Fournier est membre de la Plateforme Mineurs en Exil. FEDASIL est l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique. Parmi ses différentes missions, Fedasil octroie une aide matérielle aux demandeurs d'asile et organise, directement ou avec ses partenaires, accueil et accompagnement. Fedasil organise également l'observation et l'orientation des mineurs étrangers non accompagnés, demandeurs d'asile ou non.



LA SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES MIE : UNE CRISE SANS PRÉCÉDENT EN EUROPE ?

En 2009, en Belgique, FEDASIL, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile annonçait qu'elle n'accueillerait plus les mineurs isolés non demandeurs d'asile. Cet événement est ainsi repris dans le paragraphe ci-dessous extrait d'un entretien daté de 2010.²⁴

DANS UNE PERSPECTIVE ÉLARGIE, QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS AILLEURS EN EUROPE ?

On constate de prime abord que les dispositifs d'accueil des MIE sont fortement liés au statut de ces derniers et plus précisément à leur statut de demandeur d'asile. Les carences en matière de prise



Katja Fournier résume : « Le 12 octobre 2009, FEDASIL, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, annonce dans une instruction, que suite à la saturation depuis plus d'un an du réseau d'accueil, elle n'accueillera plus les MENA non demandeurs d'asile. En effet, beaucoup de mineurs hébergés dans les deux centres d'observation et d'orientation (COO) auraient dû être transférés vers un centre d'accueil de seconde ligne, mais les places existantes sont insuffisantes et ils sont contraints de rester en COO, empêchant donc les mineurs récemment arrivés d'y être accueillis. Ces jeunes sont hébergés dans des lieux qui ne répondent pas à leurs besoins ou transférés d'une communauté à l'autre, sans tenir compte de la langue qu'ils maîtrisent éventuellement et sans pouvoir se fixer ni aller à l'école. Quant aux mineurs qui viennent d'arriver en Belgique, ils sont envoyés vers des centres d'urgence ou des structures pour adultes. Depuis, l'accueil de première phase a été rétabli mais iniquement pour les MENA demandeurs d'asile et les catégories les plus vulnérables des non demandeurs d'asile (âgés de moins de 13 ans, atteints de troubles psychologiques graves, jeunes filles enceintes et jeunes suspectés d'être victimes de trafic d'êtres humains).

en charge visent donc notamment et surtout les non demandeurs d'asile.

Au-delà de ce constat, il paraît utile de s'intéresser aux dispositifs mis en œuvre par nos voisins européens en matière d'accueil et de prise en charge de mineurs isolés étrangers, certains exemples pouvant inspirer d'autres modèles de prise en charge en France.

L'EXEMPLE DES PAYS-BAS, UN ACCUEIL MODULÉ SUIVANT L'ÂGE DES JEUNES

Les mineurs isolés qui demandent l'asile sont placés en familles d'accueil par la Fondation Nidos, dans des maisons gérées par des institutions d'aide à la jeunesse placées sous la responsabilité de l'Agence centrale pour l'accueil des demandeurs d'asile (ACO), un organisme du ministère de la Justice ou dans un centre d'accueil de l'ACO. Les mineurs sont placés sur la base de leurs aptitudes, compétences et développement afin de répondre à leurs besoins quotidiens. En principe, les mineurs isolés de moins de 13 ans sont placés de préférence dans une famille d'accueil d'un même milieu culturel que le leur. Les mineurs âgés de 13-15 ans sont pris en charge par petits groupes dans des centres adaptés (*children's communal home*). Les structures accueillent 12 enfants au maximum. Elles offrent une prise en charge orientée vers le développement des aptitudes et compétences des jeunes. Les mineurs de 13-15 ans peuvent aussi être pris en charge dans des unités de vie de petite dimension (*small-scale housing units*) où les jeunes bénéficient d'une relative autonomie. 3 à 4 jeunes y vivent au sein d'un groupe placé sous la supervision d'un tuteur. Ils sont ensuite transférés suivant leur degré d'autonomie, maturité, état émotionnel et âge, vers un campus ou une location régulière. Les « maisons du campus » accueillent des jeunes de 15 à 18 ans. Les équipes qui interviennent dans ces structures axent leur travail plus particulièrement sur l'avenir du jeune qui comprend aussi le retour vers le pays d'origine. Ces campus sont généralement intégrés dans une aile spéciale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile majeurs. A 18 ans, les

mineurs intègrent les structures d'accueil pour majeurs.²⁵

L'EXEMPLE DE LA BELGIQUE, UN ACCUEIL EN TROIS TEMPS

Dans un premier temps, les mineurs sont hébergés dans un centre d'observation et d'orientation (COO) où la durée de séjour ne doit en principe pas dépasser les 30 jours, en pratique 42 jours en moyenne.

Durant ce délai, le Service des Tutelles²⁶ est chargé d'identifier le mineur, de lui désigner un tuteur et de faire une évaluation sociale, médicale et psychologique pour qu'un hébergement conforme à ses besoins soit recherché et trouvé. Pendant cette première phase d'accueil, le mineur isolé étranger peut entamer différentes procédures administratives pour régulariser sa situation en Belgique : introduire une demande d'asile ou demander une autorisation de séjour pour motifs humanitaires ou médicaux ; une protection en tant que victime de la traite des êtres humains ; un regroupement familial en Belgique ou à l'étranger ; le retour volontaire etc.

Dans un second temps, le mineur est pris en charge dans une structure adaptée à ses besoins où il demeurera pendant un an. Pendant sa prise en charge, le jeune sera scolarisé et bénéficiera d'interventions médicales et/ou psychologiques appropriées.

Plusieurs possibilités existent :

- Le mineur demande à bénéficier de l'asile. Il est transféré vers une structure d'accueil de FEDASIL²⁷ ou peut être hébergé chez un membre de sa famille élargie si celle-ci réside en Belgique.
- Le mineur ne demande pas l'asile ou la demande d'asile est jugée irrecevable, et tous les recours ont été rejetés. Il peut alors soit continuer à être hébergé dans le centre où il se trouve jusqu'à ses 18 ans, ou alors être assimilé à un « mineur en danger » ou « en situation éducative problématique » et relève en tant que tel de la compétence des services de protection de la jeunesse (SPJ) des Communautés (flamande et wallonne).

- Le mineur est victime de la traite des êtres humains. Il est accueilli dans un des trois centres conçu pour répondre à ses besoins en toute sécurité et discrétion.

La troisième phase est une phase d'accueil et de mise en autonomie progressive du mineur dans un lieu qui lui offre la possibilité de construire et réaliser son « projet de vie ». Le mineur y séjournera pendant une période plus ou moins longue et y apprendra à être autonome.

Les structures d'accueil peuvent consister en des logements organisés par les Communautés, une initiative locale d'accueil avec des unités de logement individuel, des logements autonomes supervisés, la location d'un logement personnel avec le soutien du tuteur.²⁸

Toutefois, le système belge est lui-même embolisé et saturé et les délais de prise en charge sont dépassés. En outre, les Communautés, (flamande et wallonne), refusent de considérer les mineurs isolés étrangers comme étant systématiquement en danger et ainsi, de les protéger.

Les mineurs non demandeurs d'asile sont les plus touchés, à l'exception des plus vulnérables : moins de 13 ans, mineures enceintes, mères adolescentes..., et peuvent ainsi se retrouver en hôtel sans suivi socio-éducatif réel ou même à la rue, sans protection.²⁹

²⁵ Ces données sont extraites de l'étude Unaccompanied Minor Asylum-seekers: Overview of Protection, Assistance and Promising Practices, de Blanka Hazncilova et Bernadette Knauder, OIM, Décembre 2011

²⁶ Cf. supra pour les missions du service des tutelles en Belgique

²⁷ Cf. supra pour les missions de FEDASIL

²⁸ Extrait de Bruxelles Santé n°58, avril mai juin 2010

²⁹ Cf. PUCAFREU project: Promoting unprotected unaccompanied children's access to their fundamental rights in the European Union, 2011

LA DÉTERMINATION DE L'ÂGE

La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) a été chargée de la coordination de l'action de l'Etat en faveur des mineurs isolés étrangers par décision du Premier ministre le 30 décembre 2010. Dans l'objectif d'aboutir à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge de ces mineurs, la DPJJ a entrepris en 2011 un certain nombre d'actions : développement de la formation des différents acteurs ; construction d'un outil de mesure et de suivi des mineurs étrangers isolés ; mobilisation des financements prévus dans les différents programmes européens ; recueil et diffusion de bonnes pratiques ; relance de la coopération avec certains pays d'origine, notamment la Roumanie.

La Croix-Rouge française a pris part à deux d'entre elles : la formation des administrateurs ad hoc à la frontière et la participation à un groupe de travail concernant les bonnes pratiques relatives à la détermination de l'âge.

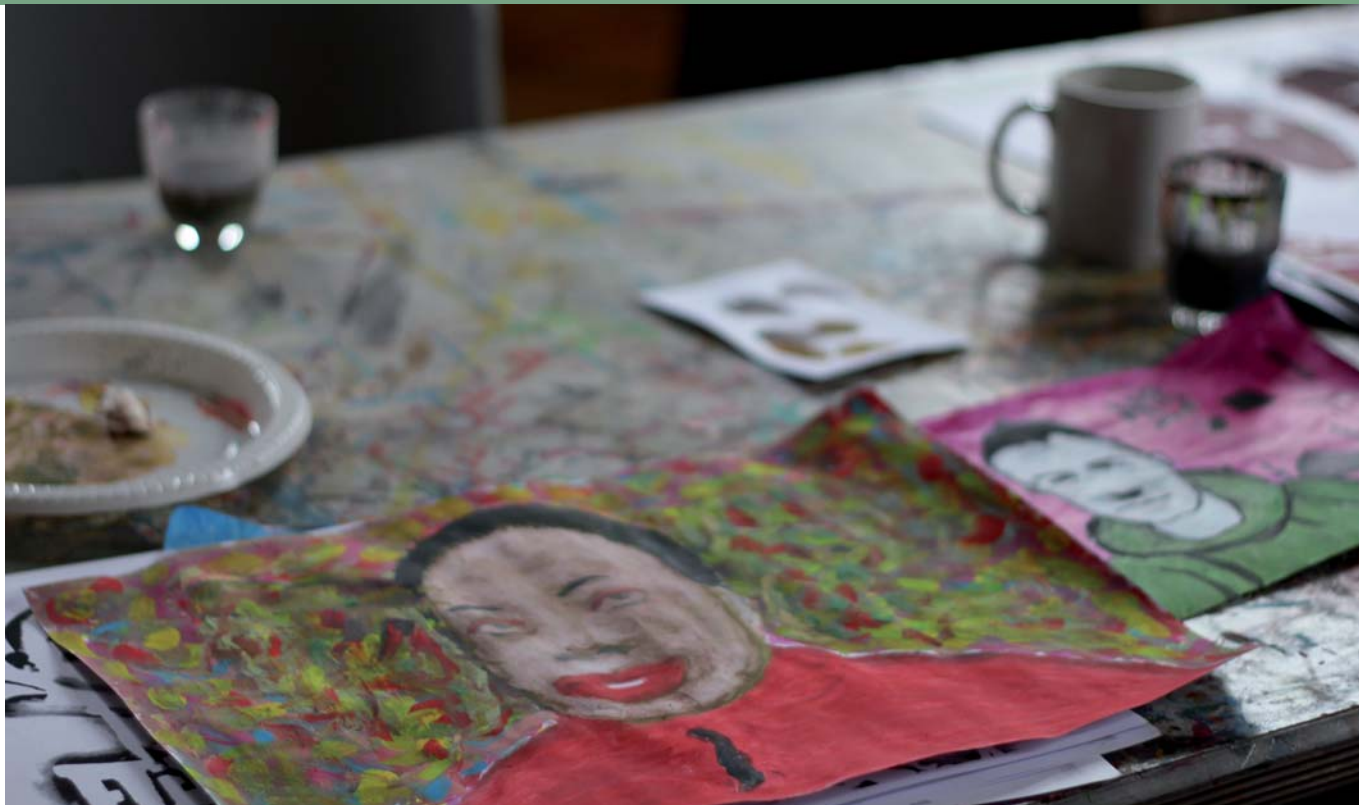
La DPJJ a en effet constitué un groupe de travail rassemblant des représentants de conseils généraux, des représentants du corps médical, des représentants de la justice et des représentants associatifs dans l'objectif de déterminer un cadre de travail cohérent et harmonisé qui pourrait ainsi être proposé à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus. En effet, l'évaluation de l'âge en France est caractérisée par d'importantes disparités territoriales quant aux pratiques mises en place.

De plus, l'examen médical de détermination de l'âge, tel qu'il est encore pratiqué à l'heure actuelle en France, fait l'objet de nombreuses réserves de la part notamment de la communauté scientifique du fait de la marge d'incertitude de 18 mois unanimement reconnue.

Ainsi, s'inspirant de pratiques en cours dans certains pays européens, le groupe de travail a défini des principes d'action encadrant l'évaluation de l'âge :

- la démarche a pour objectif d'apprécier si le jeune peut ou non avoir l'âge qu'il allègue. Elle reviendra à apprécier s'il peut ou non être mineur en fonction de l'appréciation portée sur les éléments recueillis
 - l'évaluation se fonde sur un faisceau d'indices
 - les évaluateurs recevront une formation adaptée
 - les évaluateurs veilleront à mettre en parallèle, pour chacune de ces étapes, la déclaration du jeune, et leur propre appréciation
 - l'évaluation suppose une observation sur la durée : une période de 2 à 3 semaines semble nécessaire
 - l'évaluation sera menée par plusieurs personnes, de manière à ce que la conclusion résulte de la confrontation croisée de leurs appréciations
 - l'évaluation de l'âge doit être demandée par le Parquet ou par le juge, qui sera amené à décider, au vu des éléments recueillis, de la minorité du jeune
- La décision peut faire l'objet d'un recours
 - L'évaluation en elle-même devrait être pluridisciplinaire et comprendrait plusieurs étapes :
 - l'examen des documents d'état civil : la possession de documents d'état civil devrait être une preuve suffisante pour déterminer la minorité d'un jeune. Il n'est pas utile, dans ce cas, de procéder aux autres étapes de l'évaluation. En cas de doute sur l'authenticité des documents, il convient de saisir le bureau de la fraude documentaire (direction centrale de la police aux frontières), seule autorité publique habilitée à vérifier l'authenticité d'un document d'état-civil fait en pays étranger.
 - une évaluation pluridisciplinaire sur l'histoire et le parcours des jeunes
 - un examen médical de détermination de l'âge
 - Si la minorité du jeune est reconnue alors même qu'il n'a pu présenter de documents où figurerait une date de naissance, un jugement supplétif devra alors être rendu pour lui attribuer une date de naissance précise (jour, mois, année) en se fondant sur l'instruction générale relative à l'état civil du 2 novembre 2004 précisant que le 31 décembre de l'année de naissance sera retenue pour l'attribution de la date de naissance.

LES ENFANTS DISPARUS



LES DISPARITIONS DE MIE DANS LES STRUCTURES CRF

Cette problématique traverse l'ensemble des structures CRF. Elle est toutefois plus prégnante pour le lieu d'accueil et d'orientation de Taverny qui accueille des mineurs primo arrivants avec 27 fugues ou disparitions sur 82 mineurs accueillis en 2011 soit près d'un mineur sur 3. Toutefois, il est aussi important de relever la baisse du nombre de ces disparitions. Cette baisse amorcée en 2009, de façon spectaculaire, continue depuis avec régularité, liée notamment à l'absence de placements au LAO de jeunes palestiniens, qui en général fuguent du LAO et quittent la France pour rejoindre l'Allemagne où les attendent des membres de famille ou de communauté. Une autre explication, vue plus haut, tient au fait que les jeunes accueillis, à l'automne 2011, en pleine crise de l'accueil des MIE dans le département de la Seine-Saint-Denis, avaient manifesté clairement leur volonté d'être pris en charge.

LES DISPARITIONS DE MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS, UN PHÉNOMÈNE NATIONAL MAIS AUSSI EUROPÉEN

Les disparitions de mineurs isolés continuent d'être une préoccupation majeure pour beaucoup de pays membres de l'UE. L'étendue du problème est toutefois largement ignorée.

Plusieurs motifs à ce phénomène peuvent être avancés :

- les enfants et les adolescents sont plus susceptibles de disparaître peu de temps après avoir été identifiés par les autorités ou à la suite d'une décision d'asile négative dont ils craignent qu'elle puisse entraîner leur éloignement à leur majorité. Les disparitions semblent être plus nombreuses dans les nouveaux États membres de l'UE, que les mineurs isolés étrangers considèrent comme des pays de transit dans

leur parcours vers leur pays de destination finale, anciens États membres tels que l'Autriche, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et les pays scandinaves.

- à l'inverse, il est également intéressant de noter que même dans les pays d'Europe occidentale, la présence de mineurs isolés étrangers n'est pas toujours pour ces derniers le fruit d'un choix personnel ou même familial. Ainsi, une étude du *Refugee Council*³⁰ révèle que la croyance suivant laquelle ces jeunes choisissent activement de venir au Royaume-Uni, de préférence à d'autres pays d'asile potentiels n'est pas étayée en réalité. Moins d'un tiers seulement des MIE interrogés ont spécifiquement voulu venir au Royaume-Uni. Pour ceux là, c'est l'opinion qu'ils se font du Royaume-Uni, « un pays sûr et respectueux des droits de l'homme », qui a prévalu. Pour la majorité des mi-

³⁰ Refugee Council, *Chance or choice, understanding why asylum seekers come to the UK*, Heaven Crawley, January 2010

neurs toutefois, la décision de venir au Royaume-Uni était soit opportuniste soit le choix de tiers, plus particulièrement des agents, de toute sorte, facilitant les différentes parties du voyage et ayant la mainmise sur la prise de décision. De nombreux demandeurs d'asile ne peuvent pas exercer de «choix» réel sur le pays vers lequel ils voyagent parce qu'ils ne disposent pas de ressources suffisantes (tant économiques que sociales) et se retrouvent ainsi au Royaume-Uni par hasard ayant pris la décision de se diriger vers l'Europe.

- Selon les experts, les enfants sont également plus susceptibles de disparaître lorsque l'accompagnement dont ils font l'objet paraît insuffisant ou culturellement inapproprié.³¹ En Italie par exemple, il est présumé que les enfants disparaissent souvent parce qu'ils ne sont pas suffisamment informés de la procédure d'asile et des droits qui découlent de leur statut. En outre, la désinformation et l'insécurité que cela génère suscitent l'appréhension et incitent les mineurs à fuguer et à se dissimuler des autorités. Ils essaient simultanément de collecter des fonds pour leur voyage vers les pays du Nord, où ils pensent trouver une meilleure assistance, des conditions de vie et un avenir plus prometteurs.
- Les enfants peuvent aussi partir pour rejoindre des membres de famille ou de leur communauté d'origine dans d'autres pays en Europe.
- D'autres disparitions peuvent être apparentées au phénomène de la traite des êtres humains. Toutefois, cela reste difficile à établir avec certitude, les taux de disparition de mineurs isolés de structures ASE, pour ceux qui y ont été placés, étant en outre inconnu. Dans son rapport « mission France sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants », la Rapporteuse spéciale des Nations Unies, Mme Najat Maalla M'jid, indiquait, s'agissant de la prostitution qu' «aucun des services rencontrés n'a été en mesure de fournir des données officielles ventilées selon le sexe, le profil, l'âge et le statut des victimes et sur les auteurs appréhendés et jugés, permettant d'avoir une vue globale du phénomène. Selon de nombreux acteurs rencontrés, la prostitution des enfants en France affecte principalement des mineurs étrangers (isolés ou non) issus



QUEL ARSENAL LÉGISLATIF EN FRANCE CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ?

Relativement à la prostitution, la loi française réprime spécifiquement à la fois la personne ayant recours à la prostitution de mineurs et celui qui en bénéficie, à savoir le proxénète.

Les articles 225-12-1 et 225-12-2 du Code pénal répriment «le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir, en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération, des relations de nature sexuelle de la part d'un mineur qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle». Les peines peuvent varier entre trois et cinq ans d'emprisonnement et entre 45 000 et 75 000 euros d'amende. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de moins de quinze ans.

Le proxénétisme est puni par les articles 225-7 et 225-7-1 de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 d'euros d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de plus de 15 ans et de 15 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 euros d'amende lorsqu'il est commis à l'égard d'un mineur de 15 ans. Cette garantie de protection est renforcée par la loi du 5 mars 2007, la compétence première de protection des enfants en danger étant cependant désormais attribuée au conseil général.

En outre, il est important de noter que, selon l'article 7, al. 3, du Code de procédure pénale, le délai de prescription de l'action publique (10 ans) des crimes commis contre des mineurs ne commence à courir qu'à partir de la majorité de ces derniers.

Enfin, l'article 225-12-3 prévoit que ces peines soient applicables même lorsqu'elles sont commises à l'étranger par un Français ou par une personne résidant habituellement sur le territoire français. Cette compétence extraterritoriale permet donc à la France d'agir en matière de tourisme sexuel impliquant des enfants.

en grande partie d'Europe de l'Est ou d'Afrique subsaharienne, parfois victimes de réseaux de traite. Ce phénomène peut également concerner, de manière plus confinée, des mineurs non accompagnés ou ayant fugué (de leur foyer ou de centres d'accueil), utilisant la prostitution comme moyen de subsistance. Les services de police rencontrés ont reconnu que le phénomène était mal connu et difficile à appréhender mais n'estimaient pas qu'il était croissant. »

DES VICTIMES SOUS INFLUENCE

Les mesures utilisées par les réseaux ne sont pas toujours coercitives et le contrôle physique, parfois minime, ce qui peut rendre la distinction entre l'embrigadement dans un réseau de traite et la pratique de la prostitution de façon libre et consentie, difficile. Selon des experts, et s'agissant

des nigérianes par exemple, le fait que ces jeunes filles signent des contrats avec leur trafiquant (pour échelonner le remboursement de la dette) et qu'elles gagnent des sommes d'argent, même réduites, probablement plus importantes que ce qu'elles auraient gagné en restant chez elles, peuvent biaiser leur jugement. Elles peuvent ainsi ne pas se considérer comme étant exploitées ou victimes de la traite.

Suivant d'autres experts, la culture peut aussi jouer un rôle déterminant dans le contrôle de victimes. Ainsi, la force n'est souvent pas nécessaire pour contrôler les victimes chinoises de la traite. Celles-ci ont souvent payé des sommes importantes pour accéder à l'Europe et leur culture de l'honneur (peut-être combinée avec des menaces subtiles) leur interdit de

³¹ Unaccompanied Minor Asylum-seekers: Overview of Protection, Assistance and Promising Practices, de Blanka Hazncilova et Bernadette Knauder, OIM, Décembre 2011

tenter de s'échapper avant que la dette n'ait été payée.³²

Toujours dans le cas de nigérianes ou d'africains de l'Ouest, et de façon plus subtile, l'emprise peut s'exercer à travers des rites vaudou ou juju tel que qualifié dans cette partie du monde, avant de quitter leur pays. Cette pratique les lie au trafiquant et prévient toute tentative d'évasion ou de coopération avec la police.³³

LA PROTECTION DES MINEURS VICTIMES

La loi française protège le mineur dès lors qu'il se livre à la prostitution, même de manière occasionnelle, dans la mesure où il est considéré comme un enfant en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative (article 13-II de la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002).

Dans les faits, tous les acteurs soulignent un certain nombre de difficultés, à savoir: le nombre important de fugues des enfants des centres ; le vagabondage institutionnel d'une structure à l'autre, entraînant des ruptures ou une discontinuité de la prise en charge ; l'absence de placement sécurisé pour les enfants victimes de réseaux ou de proxénètes ; la

lenteur des procédures judiciaires et d'asile ; le manque criant de places disponibles en famille d'accueil mais également dans les institutions de placement, ce qui représente un obstacle majeur à une prise en charge appropriée de l'enfant.³⁴

QUELS MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DANS LES AUTRES ÉTATS EUROPÉENS ? L'EXEMPLE DES PAYS-BAS

En raison de la disparition de nombreux mineurs indiens et nigériens en 2004 et 2006 respectivement, la mobilisation de plusieurs acteurs : police en charge des étrangers, tuteurs et représentants légaux, centres d'accueil, police royale ont conjugué leurs efforts et ont permis la mise en œuvre d'un projet pilote aux Pays-Bas en 2008 dans lequel chaque mineur isolé entre 13 et 18 ans, qui demande l'asile et qui a été identifié comme courant le risque de disparaître, est placé immédiatement dans un foyer de protection sur orientation de l'association Nidos.

Il y est placé sous surveillance constante, il peut y recevoir des conseils, améliorer ses connaissances de la traite des êtres humains, réduire sa vulnérabilité et renforcer ses capacités d'action.

A titre d'exemple, au cours de la période allant du 1er janvier 2008 au 6 Octobre 2008, 94 mineurs ont été ainsi protégés, provenant principalement de l'Inde et du Nigeria, mais aussi de la Chine, de la Sierra Leone, de Somalie, de la Guinée et d'Angola. Bien que le nombre de disparitions semble avoir diminué à la suite de ce projet pilote, plusieurs problèmes ont été identifiés, tels que la définition claire du groupe cible et les différentes approches des centres d'accueil concernant les soins quotidiens et bien entendu le principe même de l'enfermement. Une recherche menée parmi les mineurs isolés accueillis a révélé des sentiments divers parmi eux. Par exemple, certains se sentaient en sécurité tandis que d'autres se plaignaient de n'avoir rien fait de mal pour être détenus.³⁵

Il apparaît en tout état de cause que les disparitions dans les établissements d'accueil des MIE aux Pays Bas n'ont cessé de diminuer depuis 2008, le taux de fugues se situant désormais à environ 11 %.

³² En Belgique plusieurs lettres de victimes chinoises de traite par le travail, témoignent du pouvoir du réseau. Ainsi, dans une des lettres il est écrit : «Preuve d'engagement : Je soussigné (nom) je suis de la famille de X et Y. Je me sens honoré, privilégié et suis très reconnaissant à X qui, bien que très occupé, m'a choisi parmi un si grand nombre de membres de famille pour m'aider à partir à l'étranger. Je me souviendrai de cet aimable geste toujours dans mon cœur. Je serai toujours reconnaissant que les deux m'aient aidé à avoir une vie meilleure et à échapper à la pauvreté. Pour cette raison, je veux volontairement payer 10 000 dollars en guise de remerciement (billet d'avion et autres frais sont inclus). Je me rends compte qu'avec ce montant d'argent, je ne remercie jamais assez ces deux personnes pour l'aide qu'ils ont offerte. Je promets ici volontairement, du fond de mon cœur, que lorsque je serai à l'étranger, je serai toujours à l'écoute de X et Y. Si je dois travailler dans le restaurant ou assister la famille, je travaillerai dur et ne me plaindrai jamais. Je le ferai de mon plein gré. Je ferai mon travail aussi bien que possible et je ne serai jamais fatigué ou effrayé des difficultés. Je ne dirai jamais du mal de X et Y à une tierce personne. Je me souviendrai toujours de leur aimable geste et toutes mes générations futures seront également reconnaissantes. Si je ne respecte pas ma parole et ne fais pas ce à quoi je me suis engagé alors ma famille vivra toujours dans le malheur. Toutes les conséquences seront endossées par moi et ma famille. Je confirme ma promesse solennelle! Ce qui est promis par (nom). »

³³ ON-GIFT/OSCE : Analysing the Business Model of Trafficking in Human Beings to Better Prevent the Crime

³⁴ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, Najat Maalla M'jid, mission France

³⁵ A profile of Afghan unaccompanied minors in the Netherlands, Carla Buil et EMN unaccompanied minors an EU comparative study, 2010

CONCLUSION

L'année 2011, et plus particulièrement son second semestre, a été particulièrement éprouvante pour les mineurs isolés étrangers arrivant en Seine-Saint-Denis au regard des crises latentes et des grands bouleversements qui ont affecté ce département : mouvement social des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis pendant l'ensemble de l'année, annonce en juillet 2011 de l'arrêt de la prise en charge des MIE par le Président du conseil général et application de cette décision le 1^{er} septembre 2011.

Ces évènements ont eu des répercussions immédiates mais aussi des conséquences à moyen et long terme sur les activités de la Croix-Rouge française envers les mineurs isolés étrangers : suspension de l'activité du PEMIE pendant un mois, reprise de l'activité un mois plus tard le 3 octobre, enfin, nouveau dispositif repris par la Croix-Rouge française le 1^{er} décembre 2011 à la sollicitation de la PJJ : l'accompagnement des mineurs isolés étrangers sur les lieux d'accueil désignés par OPP du Parquet de Bobigny, mise sous pression du LAO qui s'est retrouvé en surcapacité tandis que la PEM a vu chuter drastiquement son activité jusqu'à la fin de l'année.

De fait, la situation actuelle génère inévitablement des questionnements sur l'avenir de certaines structures dans leur fonctionnement actuel.

D'une façon générale, les différents partenaires institutionnels de la Croix-Rouge française doivent clarifier leurs attentes vis-à-vis de l'association dans le domaine de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers et doivent mettre en place les

outils et les moyens nécessaires à la mise en œuvre efficiente de celui-ci.

De la même façon, la Croix-Rouge française doit être en mesure d'exprimer clairement ses attentes et les limites de son intervention.

Plus encore qu'hier, la question de la prise en charge des mineurs isolés connaît une acuité particulière, 2012 s'annonce comme une année importante pour les mineurs isolés, l'avenir des structures et activités de la Croix-Rouge française tournés vers ce public ainsi que ses salariés et bénévoles.

Espérons que cette année 2012 se révèle plus favorable à l'accueil des MIE, qu'elle parvienne à alléger les sentiments d'impuissance, de dépassement et de souffrance trop souvent ressentis par les professionnels intervenant auprès de ce public et qu'elle incite, encore plus qu'avant, au développement des actions de qualité en sa faveur.

RECOMMANDATIONS

- Élaborer un processus d'évaluation de l'âge qui soit mené par une équipe pluridisciplinaire sur la base d'une appréciation équitable, juste, qui tienne compte des déclarations du jeune et qui soit entourée de garanties permettant au jeune d'être informé des voies de recours en cas de décision négative
- Élargir le nombre de places dans le dispositif de protection de l'enfance, dans un contexte de progression des mineurs en danger. En effet, le dispositif actuel n'est pas suffisant pour répondre aux flux existants.
- Offrir un accueil inconditionnel, immédiat, effectif et dans des conditions décentes répondant à un cahier des charges précis, à tout mineur isolé étranger sur le territoire. Bannir l'extension de l'accueil dans les dispositifs d'urgence et bannir dans le cadre du dispositif d'urgence les places en hôtels qui n'offrent pas la protection adaptée requise et vers lesquelles sont reportés les mineurs quand ils ne sont pas tout simplement laissés à la rue. Redéployer les financements vers des structures et des solutions pérennes de protection de l'enfance.
- Limiter l'existence de dispositifs d'exception, ne relevant pas du droit commun de la protection de l'enfance et limiter le temps de prise en charge dans les dispositifs de mise à l'abri avant orientation vers le système de droit commun.
- Assurer de manière effective un accompagnement médical et psychologique et le mettre en œuvre dès l'arrivée du MIE dans sa structure d'accueil.
- Élaborer et assumer une politique volontariste d'insertion des mineurs isolés étrangers, à l'exception de ceux pour qui le maintien sur le territoire ne répond pas à leur intérêt supérieur, et ouvrir leur accès à la formation professionnelle.
- Élargir ainsi les perspectives des MIE et redonner par la même occasion un vrai sens au travail socio-éducatif mené auprès d'eux par les professionnels.
- Mieux accompagner la transition vers la majorité. Prolonger le projet éducatif et d'insertion engagé à travers le contrat jeune majeur suivant demande et à chaque fois que les conditions en sont réunies.
- Lever l'obstacle de l'interdiction du travail pour les mineurs isolés demandeurs d'asile.
- Mettre en œuvre dans des délais raisonnables une mesure de tutelle pour l'ensemble des mineurs isolés étrangers sans référent parental en France, pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance.
- Mettre fin à la détention des mineurs isolés étrangers en zone d'attente qui constitue un régime d'exception au principe qui prévaut en France de non détention et non éloignement forcé des mineurs isolés étrangers. Mettre ainsi en place des mesures alternatives à la détention, opérantes dès l'arrivée des MIE concernés aux frontières. Les MIE bénéficieraient dans ce cadre d'un temps de protection, d'écoute et d'évaluation pluridisciplinaire permettant de mieux cerner leur situation et de déterminer dans les meilleurs conditions possibles les options répondant à leur intérêt supérieur.
- Consolider la formation des administrateurs ad hoc en proposant une formation obligatoire qui intègre des compétences et expertises pluridisciplinaires et renforce la coopération entre les différents interlocuteurs
- Clarifier la responsabilité des acteurs chargés de l'accompagnement à leurs foyers des mineurs isolés étrangers sortant de zone d'attente
- Réfléchir à un dispositif de protection spécifique aux mineurs isolés étrangers victimes de traite des êtres humains ainsi qu'à sa mise en place. Mettre en place une autorité indépendante, dotée de moyens suffisants, chargée notamment de promouvoir la prévention des phénomènes de traite des êtres humains et de la défense des intérêts des victimes. Favoriser l'interaction et les échanges entre les différents interlocuteurs concernés par les mineurs isolés étrangers. Développer les temps de rencontre et de formation interinstitutionnels sur ce public et les problématiques qu'il peut rencontrer telle que la traite des êtres humains.
- Développer et systématiser auprès des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance la sensibilisation des équipes à une meilleure compréhension du public des MIE, des réalités migratoires, de la perte des repères familiaux et socioculturels et des procédures spécifiques au statut de mineur isolé mais aussi d'étranger, qui ne peut être occulté, notamment en matière de séjour et d'asile. Favoriser le décloisonnement et organiser l'échange d'expertises et les collaborations entre les structures dédiées à ce public et les autres structures de protection de l'enfance pour insuffler d'autres logiques d'interventions, aider à une meilleure appréhension de la situation de ces mineurs et par conséquent, de leur accompagnement.
- Favoriser les structures d'accueil de taille humaine (environ 20 mineurs) et les structures semi-autonomes pour les adolescents mieux insérés, plus indépendants et matures à qui ce type de prise en charge conviendrait.
- Pour les équipes socio-éducatives des foyers en lien avec les conseils généraux, mieux définir les objectifs, réfléchir aux projets de vie et mettre en œuvre le plus en amont possible de la majorité des jeunes, les démarches, qui engagent l'avenir de ces derniers, relatives à leur statut et séjour en France, sur la base de procédures formalisées.
- Rendre disponibles à différents niveaux des données chiffrées sur les mineurs isolés étrangers, permettant de mesurer plus finement leur volume en France et la réalité de leur prise en charge et insertion. Les données suivantes seraient utiles :
 - répartition des MIE et jeunes majeurs sur le territoire et par départements, âge et nationalité
 - accès à un titre de séjour, et fondement à partir duquel cet accès à un titre de séjour s'effectue pour les MIE à partir de 16 ans et jeunes majeurs précédemment MIE
 - part des mineurs isolés étrangers scolarisés, en apprentissage
 - répartition des MIE et jeunes majeurs demandeurs d'asile sur le territoire, par départements.

ANNEXE 1 : PLAIDOYER DE LA CRF SUR LES MIE



ACCOMPAGNEMENT DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

CONTEXTE

Dans sa stratégie 2015, la Croix-Rouge française accorde une place primordiale à l'enfance en réaffirmant sa volonté de rompre la spirale de l'exclusion dès le plus jeune âge et d'humaniser l'environnement dans lequel les enfants et les adolescents sont accueillis.

L'ambition de la Croix-Rouge française est de protéger, accueillir et accompagner les enfants, notamment les plus fragiles, dans une logique de prévention et, plus largement, de permettre aux enfants accueillis de mieux préparer et construire leur avenir.

La présence de mineurs isolés étrangers (MIE) sur le territoire français a été repérée dès le début des années 1980 avec l'arrivée de jeunes Yougoslaves. Au début des années 2000, le phénomène s'est amplifié avec l'arrivée de mineurs provenant du Maghreb, du Moyen-Orient, d'Afrique subsaharienne et de Chine. Il s'est concentré dans certains départements (Paris, Seine-Saint-Denis, Nord et Pas-de-Calais notamment).

Un mineur isolé étranger (MIE) est « une personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagné d'un titulaire ou d'une personne exerçant l'autorité parentale, c'est-à-dire sans quelqu'un pour la protéger et prendre les décisions importantes la concernant ».

Les MIE sont des enfants particulièrement vulnérables puisqu'ils ne bénéficient pas de la protection à laquelle ils ont droit en tant que mineur. La Croix-Rouge française a donc choisi de s'engager auprès d'eux afin de leur apporter aide et assistance.

En effet, le défaut d'autorité parentale - « ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant, Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa

santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. » - est alors évident et souvent traumatisant pour ces enfants,

Aussi le code civil permet-il de compenser ce défaut : il précise que « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, effectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public ».

Pour autant, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a réaffirmé que ces mineurs entrent pleinement dans le cadre de la protection de l'enfance et donc des dispositifs de droit commun sous l'égide des conseils généraux (l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles confie aux départements la responsabilité d'assurer la prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille au titre de la protection de l'enfance).

Aujourd'hui, des structures dédiées à l'accueil de ces mineurs ont été créées, certaines par l'Etat, au titre de l'urgence et de l'exclusion sociale, d'autres par les départements dans le cadre de la protection de l'enfance.

Dans ce contexte, le conseil d'administration est appelé à se positionner en raison de l'élargissement des actions de la Croix-Rouge en faveur des MIE notamment depuis la reprise des activités d'Enfant du Monde -Droits de l'Homme (EMDH) en août 2010 et aussi de la remise en question régulière du financement de la prise en charge des MIE.

Ces éléments de positionnement et de plaidoyer permettront de donner aux professionnels et bénévoles intervenants auprès de MIE des principes d'action qui devront guider leurs pratiques; de communiquer auprès des pouvoirs publics et des partenaires sur ce sujet.

Les propositions faites pour l'accompagnement des MIE reposent toutes sur:

- la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui dispose notamment que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son

milieu familial a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat »,

- la recommandation du Conseil de l'Europe et la résolution du conseil de l'Union Européenne concernant les mineurs isolés étrangers,
- la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance.

LE STATUT ET LA PROTECTION DES MIE

La qualité de mineur isolé doit primer sur celle de mineur étranger. Un MIE est avant tout un mineur en danger, avant d'être étranger. Le simple fait d'être dépourvu de la protection des titulaires de l'autorité parentale est constitutive d'un danger pour le mineur, quel que soit son âge. Il doit donc bénéficier d'une protection adéquate digne d'un mineur et tenant compte de son statut. La Croix-Rouge française veille à ce qu'il en soit ainsi pour tous les mineurs dont elle a la charge, tout au long de leurs parcours.

L'isolement s'évalue au regard de l'absence sur le territoire d'une personne détenant l'autorité parentale sur le mineur. L'isolement du mineur s'évalue au regard des relations entretenues par le jeune avec les titulaires de l'autorité parentale. Par conséquent, un mineur est isolé s'il n'est pas accompagné d'au moins une personne détenant l'autorité parentale en droit français.

Une mesure de tutelle doit être ordonnée, sans délai, à l'égard de chaque MIE afin de lui garantir un véritable statut juridique. La mesure de tutelle se justifie quand l'autorité parentale ne peut être exercée en raison de l'absence physique des parents ou de leur décès. Par conséquent, en l'absence d'une mesure de tutelle, le mineur ne peut exercer ses droits. Il faut donc que tout MIE se voie désigner un tuteur, par le juge des tutelles, afin de garantir sa représentation juridique et l'exercice de ses droits.

La convention internationale des droits de l'enfant doit être appliquée dans toutes les situations impliquant un MIE afin de lui garantir de véritables droits. La Croix-Rouge appelle à une application étendue des dispositions de cette convention ratifiée par la France en 1990 et à une meilleure prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions prises concernant les MIE en France.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF DES MIE

La Croix-Rouge demande que les mêmes critères soient appliqués aux MIE dans l'octroi, par les conseils généraux, des contrats jeune majeur. Les MIE doivent pouvoir bénéficier, dans les mêmes conditions que les autres jeunes, de contrats jeune majeur octroyés par l'aide sociale à l'enfance afin de les accompagner dans leur insertion sociale et professionnelle.

L'État doit garantir aux MIE le droit à la scolarité et à la formation professionnelle, conformément à la CIDE. Pour les jeunes de moins de 16 ans, la scolarité est obligatoire. Elle recommande que les mineurs de plus de 16 ans qui le souhaitent aient accès à une formation professionnelle qualifiante. L'Éducation nationale doit assurer aux MIE de plus de 16 ans la possibilité d'accéder aux dispositifs existants.

Tout MIE a le droit de rejoindre ses proches, sa famille élargie, y compris au-delà des frontières. Confrontée à des situations de familles éclatées sur le territoire européen, la Croix-Rouge française favorise ces retrouvailles, lorsque c'est le souhait du jeune et après une enquête approfondie de la situation destinée à s'assurer que son intérêt supérieur est bien respecté. Elle souhaite vivement une harmonisation législative et des outils réglementaires sur le plan européen afin de faciliter ces démarches, plus particulièrement pour les jeunes demandeurs d'asile avec une conception élargie de la cellule familiale pour les mineurs qui souhaiteraient rejoindre des membres de famille qui ne seraient ni leur père, ni leur mère en Europe. A cet effet, elle recommande la constitution d'un groupe de travail mandaté par la Commission européenne et composé d'acteurs associatifs et institutionnels œuvrant dans les pays de l'Union impactés par ces flux migratoires.

LA PRISE EN COMPTE DE LA MINORITÉ DES MIE

Tout MIE présentant un document d'état civil le déclarant mineur doit être considéré comme tel. Si le jeune présente des documents d'état civil conformes à la législation de son pays, sa minorité ne doit pas être remise en cause. Il ne doit pas faire l'objet d'exams complémentaires destinés à évaluer sa minorité.

Tout MIE qui se présente avec un document d'état civil le déclarant mineur doit être admis à l'aide sociale à l'enfance. La

Croix-Rouge demande que les conseils généraux s'engagent à prendre en charge sans condition les MIE présents sur leur territoire afin de leur assurer la protection à laquelle ils ont droit dès leur arrivée.

La détermination de l'âge par l'examen de l'âge osseux ne doit être réalisée qu'à certaines conditions et en dernier recours. Le recours à l'examen de l'âge osseux ne doit être pratiqué qu'en l'absence totale de documents d'état civil et à la condition que le mineur ait pu exprimer son accord. La Croix-Rouge rappelle le manque de fiabilité de l'examen de l'âge osseux pratiqué à la demande du Parquet. Elle juge cet examen peu précis et rappelle que la méthode utilisée ne permet pas de distinction nette entre 16 et 18 ans. Par conséquent, la Croix-Rouge recommande de considérer comme mineur toute personne qui serait évaluée entre 18 et 20 ans par cet examen. En l'état actuel de la législation, la Croix-Rouge estime que le mineur doit être accompagné lors de cet examen par son administrateur ad hoc, le

cas échéant, et doit être assisté d'un interprète pendant l'expertise permettant ainsi au médecin de décrire les différents examens qui seront pratiqués et l'enjeu de l'évaluation de l'âge. Dans chaque cas, l'évaluation médicale de l'âge doit être estimée par une équipe de spécialistes (dentiste, radiologue, etc.) et ne pas être réservée à un Seul médecin. L'expertise de détermination de l'âge doit pouvoir être pratiquée dans des délais raisonnables.

LE FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION ET DE L'ACCUEIL DES MIE

L'évaluation de la situation d'un MIE doit être financée par l'Etat et ordonnée par l'autorité judiciaire afin que celle-ci puisse se réaliser en toute indépendance vis-à-vis des conseils généraux en charge de la protection de l'enfance. La Croix-Rouge recommande que l'évaluation de la situation des mineurs se présentant comme MIE soit financée par l'Etat et ordonnée

par l'autorité judiciaire afin que les conseils généraux ne soient pas «juges» et «partie» dans la décision d'admettre ces mineurs à l'aide sociale à l'enfance.

La Croix-Rouge française demande la création par l'Etat d'un fonds d'intervention destiné aux départements particulièrement confrontés à l'accueil des MIE. L'Etat doit soutenir financièrement les départements les plus concernés par l'accueil des MIE. La Croix-Rouge déplore que le fonds national de financement de la protection de l'enfance n'ait pas permis de financer l'accueil des MIE.

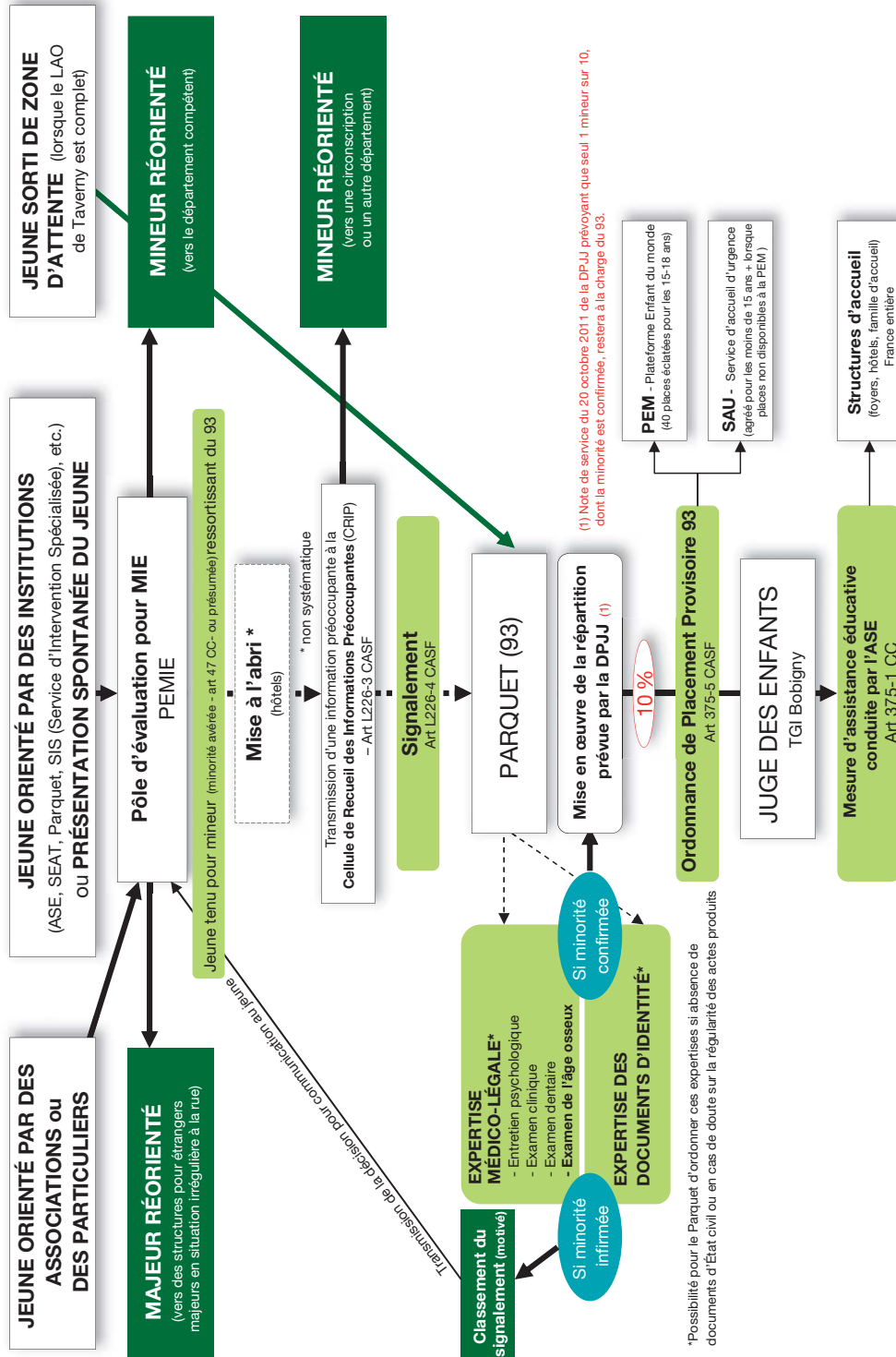
Décision

Le conseil d'administration valide les éléments de la position proposée en faveur de la protection et de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. Il demande que ces orientations soient diffusées, connues, relayées et mises en œuvre dans les établissements gérés par l'association.

ANNEXE 3 : DISPOSITIF DÉROGATOIRE DE PRISE EN CHARGE DES MIE EN SEINE-ST-DENIS

Schéma n°1

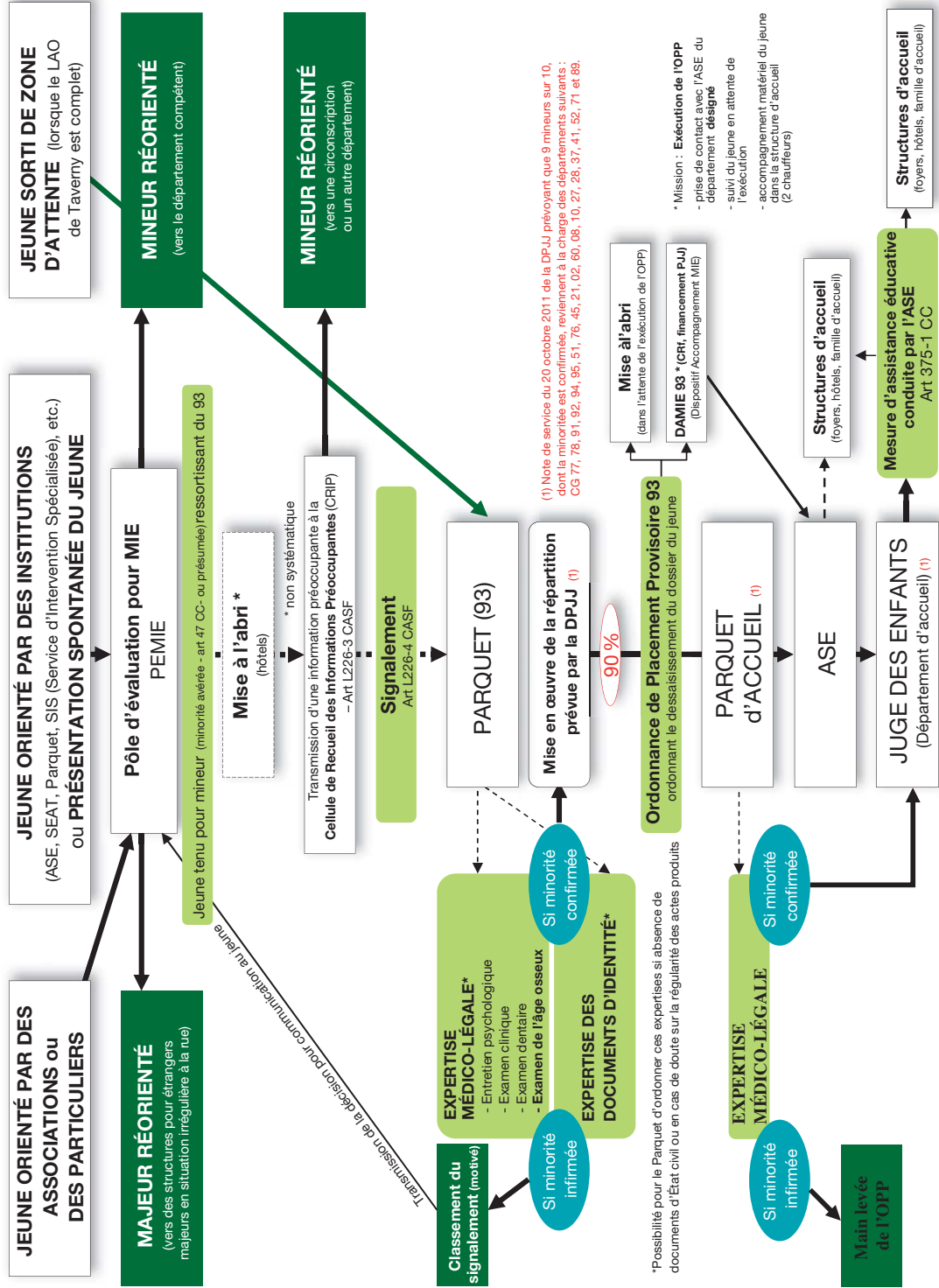
(non exclusif du dispositif de droit commun de protection de l'enfance en danger)



(1) Note de service du 20 octobre 2011 de la DPJJ prévoyant que seul 1 mineur sur 10, dont la minorité est confirmée, restera à la charge du 93.

Schéma n°2

(non exclusif du dispositif de droit commun de protection de l'enfance en danger)



(1) Note de service du 20 octobre 2011 de la DPJJ prévoyant que 9 mineurs sur 10, dont la minorité est confirmée, reviennent à la charge des départements suivants : CG 77, 78, 91, 92, 94, 95, 51, 76, 45, 21, 02, 60, 08, 10, 27, 28, 37, 41, 52, 71 et 89.

*Possibilité pour le Parquet d'ordonner ces expertises si absence de documents d'État civil ou en cas de doute sur la régularité des actes produits

* Mission : **Exécution de l'OPP**
 - prise de contact avec l'ASE du département désigné
 - suivi du jeune en attente de l'exécution
 - accompagnement matériel du jeune dans la structure d'accueil (2 chaudières)

CONTACT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
PÔLE ENFANCE/FAMILLE

Tél : 01 44 43 32 42 - Fax : 01 44 43 12 37

**Allez plus loin
avec le site intranet**
<https://intranet.croix-rouge.fr>

Croix-Rouge française
98, rue Didot - 75694 Paris Cedex 14
Tél. : 01 44 43 11 00 - Fax: 01 44 43 11 01
www.croix-rouge.fr